

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****-****SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni le 05 juin 2026 à 18h00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Mathieu DEBAIN.

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 34

Votants : 39 dont 5 pouvoirs

Etaient présents : Pascal ALLAIN, Céline BÄHR, Jean-Guy BÈGUE, Pascal BLAISE, Bruno BOSVY, Nordine BOUCHROU, Mani CAMBEFORT, Monique CHABIN, Mathieu DEBAIN, Laurent DEVELLE, Suleyman DOGAN, Sébastien DOLOZILEK, Catherine DORNAT, Matthieu DRIOL, Christian DUCHET, Maëva DURAK, Agnès DURVILLE, Florence DUSSOL, Philippe GHERARDI, Jacques HOJLO, Séverine LAMBERT, Franck LEKHAL, Florence LOURY, Nordine MAAROUFI, Delvin NDINGA, Charisse NGOUMBI NIALONGO, Mohamed OUAZARF, Thérèse PETIDENT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Vincent POURRIER, Rémi PROU-MELINE, Martine PRULIERE, Léa SIMERAY, Laurine ZEIMER

Pouvoirs : Valentin ANDRY pouvoir donné à Mani CAMBEFORT, Irène DAUTREY pouvoir donné à Agnès DURVILLE, Sylvie SABOURET pouvoir donné à Philippe GHERARDI, Jean-Paul SOURY pouvoir donné à Bruno BOSVY, Elodie ROY pouvoir donné à Mathieu DEBAIN

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Bruno BOSVY

Florence LOURY indique que le procès-verbal est moins qualitatif par rapport au travail qui était préalablement réalisé et que l'usage de l'intelligence artificielle nuit à la qualité du procès-verbal. Elle alerte sur le fait que ce document est essentiel et restera dans les archives de la collectivité.

Mathieu DEBAIN indique que plusieurs relectures humaines sont réalisées et invite les élus à prêter attention à la formulation de leur intervention afin d'améliorer la qualité du procès-verbal.

Isabelle POIFOL-FERREIRA interroge sur la communication de l'organigramme qui avait été prévu lors du dernier conseil municipal.

Mathieu DEBAIN informe que l'organigramme sera envoyé lundi afin que les élus puissent avoir la dernière version puisqu'il a été mis à jour aujourd'hui. Il a été vigilant sur ce point.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026 à l'unanimité.

N° CM-2026-068

OBJET : Désignation des grands électeurs sénatoriaux

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

En application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont élus par un collège électoral composé de l'ensemble des conseillers départementaux, des conseillers régionaux élus dans le département, des députés, des sénateurs et surtout des délégués des conseils municipaux.

Le décret n° 2026-301 fixe la date du 5 juin 2026 pour la convocation des conseillers municipaux afin de désigner leurs délégués au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2026 par les recensements. Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Conformément à l'article R. 131 du Code électoral, un arrêté préfectoral indique pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire.

Cet arrêté est joint en pièce annexe ce qui vaut notification aux conseillers municipaux.

Selon les arrêtés préfectoraux N°PREF/DCL/BRE/2026/345 du 22 mai 2026 et N°PREF/DCL/BRE/2026/0422 du 27 mai 2026 ci-joints, en plus des 39 délégués titulaires de droit, la commune d'Auxerre est appelée à désigner 6 délégués titulaires supplémentaires et 11 délégués suppléants par le biais d'un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote doit s'effectuer au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner six délégués supplémentaires et onze délégués suppléants :

Liste « Demain les Auxerrois » :

Monique HADRBOLEC, Cédric CORSOIS, Marité CATHERIN, Patrice BOURGEOIS, Laetitia MIALET, Joël VILDE, Aurélie ZEIMER, Mohamed MEZIANE, Sarah DEGLIAME, Yves BIRON, Esther VITO, Bernard BREMONT, Christine AUGE, Denis HERSANT, Chantal ROBERT, Philippe AUSSAVY, Aurélie HAERINCK

Liste « Union de la gauche et des écologistes » :

Pascale MARLIN, Maïeul TELLIER, Marie-Noëlle LEHODEY, Emmanuel RONOT, Corinne POINSOT, Bruno MARMAGNE, Nelly CAMBOU, Yoann CABAJ, Agnès VAUTRIN, Christophe GENTAZ, Mina MASDAN FEREZ, Patrick GEANTOT, Valérie JUNK, Claude COLLIN, Sarah MAAZOUZ, Stacy BEAUJEAN, Annick BACOT

Liste « Auxerre au cœur » :

Marjorie MOREAU, Jean-Baptiste HORTON, Patricia VOYE, Pierre-André PICARD, Catherine JAPIOT, Jean-Marie MULLER, Marianne RANQUE, Jean-Michel CRINQUAND, Axelle BONIN, Julien JOUVET, Marie-Ange BAULU, Didier ROUSSEL, Véronique BESNARD, Souleymane KONÉ, Christine ROUSSEL, Gilles GOURDIN, Dominique JUVIGNY

Liste « Remettre Auxerre en Ordre » :

Etienne VALLE, Agnès LAURENT, Philippe DEPARDIEU, Marie-France LEGRAND, Régis LEPINE, Johana BELBOL, Corinne ADAMCZYK, Claude KROBETSKI, Cassandra DARTY, Alain CHÂLONS, Marie-Rose CECERE, Pascal ROI

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués supplémentaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Demain les Auxerrois »	27	5	9
Liste « Union de la gauche et des écologistes »	5	1	1
Liste « Auxerre au cœur »	4	0	1
Liste « Remettre Auxerre en Ordre »	3	0	0

Sont élus :

Délégués supplémentaires :

Monique HADRBOLEC, Cédric CORSOIS, Marité CATHERIN, Patrice BOURGEOIS, Laetitia MIALET, Pascale MARLIN

Suppléants :

Joël VILDE, Aurélie ZEIMER, Mohamed MEZIANE, Sarah DEGLIAMÉ, Yves BIRON, Esther VITO, Bernard BRE-MONT, Christine AUGÉ, Denis HERSANT, Maïeul TELLIER, Marjorie MOREAU

Pascal BLAISE souhaite faire une intervention durant le dépouillement qui selon lui ne devrait réserver que peu de surprise. Il indique que le centre médico-dentaire du centre-ville s'est vu retirer son agrément temporaire par l'ARS. Il ajoute que 162 patients ont été soignés depuis sa mise en service et 47 avaient un rendez-vous programmé. Depuis sa fermeture, de nombreux patients du centre dentaire attendent leur prothèse déjà financée. Pour la santé de tous les Auxerrois, il demande si le Maire a pris contact avec les gestionnaires du centre pour remettre en ordre opérationnel une offre de soins qui correspond à un vrai besoin. À la lecture des propos du Maire parus dans la presse, repris par une autre opposition d'ailleurs, il apparaît urgent pour lui que le Maire consacre toute son énergie et son autorité à la réouverture du centre. Il indique que ces prestataires de services publics sont essentiels à la population et alerte sur l'intérêt plutôt que de se focaliser sur une subvention attribuée à une société civile immobilière, obligatoirement et juridiquement bien distincte, de se concentrer sur la gestion et l'exploitation du centre.

Mathieu DEBAIN souhaite lui faire un petit rappel sur le fonctionnement de l'assemblée puisqu'il est nouvellement élu en indiquant que toutes les questions doivent être déposées avant le conseil afin qu'une réponse puisse lui être apportée en fin de conseil. Mais il souhaite tout de même lui répondre puisqu'il s'agit d'une question importante. Il indique que la décision a été prise par l'ARS et qu'un article 40 a été déposé auprès de la procureure. Il reste donc très prudent. Même s'il indique qu'il est nécessaire de tout faire pour

avoir des dentistes, il souhaite que Madame la Procureure se prononce par rapport à cette société avant de prendre quelques contacts. Il termine en indiquant qu'il se permet de pas en dire plus.

Mani CAMBEFORT note que Monsieur BLAISE a trouvé le moyen d'utiliser l'expression remettre en ordre dans un discours sur la santé. Il voit que le placement de produit est de mise en ce moment. Il souhaite revenir sur le sujet de fond et ajoute que lorsque cette délibération a été présentée lors du précédent mandat, il se souvient qu'il s'était exprimé sur la question déjà d'un centre privé, parce qu'il indique justement que le fait d'avoir un centre privé, peut engendrer des problèmes et ce sans que ça atteigne le signalement par l'article 40. Il indique que des exemples ont déjà eu lieu à Sens. Il ajoute que l'ARS n'a pas fermé que le centre d'Auxerre dernièrement, elle a également fermé d'autres centres dans la région. Il les invite à lire la presse quotidienne régionale. Il souligne qu'un article 40 a été déposé et qu'il faut rester très prudent et laisser la justice suivre son cours. Il pense qu'il faut agir et que la priorité pour la ville d'Auxerre et l'agglomération c'est de tout mettre en œuvre pour que les professionnels de santé restent sur le territoire. Il ajoute qu'il existe d'autres infrastructures de santé sur le territoire, et si ce centre ne rouvre pas, il faut pouvoir les accueillir dans d'autres infrastructures de santé du territoire. Toutefois, il souligne qu'il est important de ne pas les perdre. Mais encore une fois, il souhaite indiquer que le dossier était déjà mal ficelé dès le départ, et qu'il n'est pas si étonné que cela aboutisse à cette situation. Il y a une marge de manœuvre, mais cela reste quand même limité sur du privé.

N° CM-2026-069

OBJET : Finances- Décision Modificative n°1 budget principal

Le budget Primitif 2026 voté le 22 décembre 2025 par délibération n° 2025-162 doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La section de fonctionnement ne comprend aucune modification en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comprend les modifications des crédits de paiement des autorisations de programme telles que décrites dans la délibération ad hoc et détaillées ci-dessous :

Les crédits de Paiements 2026 sont modifiés sans impact sur le montant global des AP suivantes AP :

19004 Quartier des Montardoins +561 000 € pour la dépollution du site du batardeau et une étude faune et flore.

19005 NPNRU Ste Geneviève- Brichères – 909 260 € par suite du nouveau planning des travaux.

19006 NPNRU ROSOIRS -10 525 € qui comprend des paiements complémentaires de travaux pour 677 000 euros, l'acquisition de l'Eglise des rosoirs + 250 000 euros et un nouveau phasage des travaux diminuant les CP 2026 de -937 525 euros.

AP20009 Abbaye Saint Germain + 175 000 € pour des travaux complémentaires de reprise de la couverture aile EST.

AP25108 Halle de Marché – 250 000 € soit l'intégralité des crédits de paiements retirés.

L'AP22022 Groupe Scolaire Rive Droite est augmentée de 80 000 euros.

Hors autorisations de programme des modifications sont également proposées dans cette décision modificative :

- Suppression des crédits pour l'acquisition de l'ex-gendarmerie site de l'abbaye Saint-Germain -300 000 euros,
- Suppression des crédits liés aux travaux d'alimentation électrique dans le parc de l'arbre sec -120 000 euros,
- Décalage des travaux de la chapelle des visitandines en 2027 -70 000 euros et de la toiture de la cathédrale -100 000 euros, ainsi qu'une diminution de 40 000 euros pour les travaux au parking du Pont.
- Diminution de l'enveloppe de travaux prévus au CSRYA pour un escalier extérieur à hauteur de - 52 000 euros
- Ajout des crédits pour l'acquisition du 62/64 rue Guynemer (ex-pôle emploi) + 900 000 euros,
- Complément de crédits à hauteur de 350 000 euros pour l'extension de la vidéo protection urbaine, et de 30 000 euros pour les passerelles piétons du quartier Saint-Gervais.
- Diminution de 325 000 du montant des travaux prévus pour la plaine des Sports
- Sécurisation d'un puit de captage pour +10 000 euros et 15 000 euros pour le PPI solaire sur le site de la maternelle Brazza, et 785 euros d'acquisition de matériels.
- Augmentation de 55 000 euros pour les travaux à l'accueil de la maison des 1000 premiers jours notamment due à la présence d'amiante.

La section d'investissement s'équilibre par un montant identique d'augmentation et de diminution des crédits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 10 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY, Céline BÄHR, Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Guy BÈGUE
- abstentions : 2 Florence LOURY, Christian DUCHET
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite poser deux questions. La première concerne son interrogation sur la volonté d'acheter une église pour 250 000€ alors que l'électrification du parc de l'Arbre Sec est abandonnée. Elle souligne que ce projet était quand même très attendu puisque cela rendait possible plus facilement

l'organisation du Festival Catalpa. Elle ajoute en outre qu'il était convenu aussi que cela serve pour bien d'autres manifestations qui pourraient se dérouler dans ce cadre idyllique. Il y a eu des travaux qui ont été menés pour accueillir une scène ainsi que tout le poids de matériel de sonorisation qui ont permis d'aménager ce lieu. Mais elle indique qu'il serait souhaitable que l'électrification soit aussi réalisée parce que ce sont des coûts supplémentaires que supporte, service compris, l'organisateur de la manifestation et cela pèse évidemment dans la rentabilité de la manifestation. Elle ne cache pas que pendant plusieurs années, ils ont été en difficulté et cela a même engendré l'annulation de ce festival très attendu, très fréquenté, le plus grand du département dû à des problèmes de couts liés notamment à cette organisation. L'électrification du site leur rendra service mais cela permettra également l'organisation d'autres manifestations beaucoup plus facilement sur le site. Elle demande donc ce qui a poussé ce choix de privilégier l'acquisition de l'église plutôt que l'électrification du Parc de l'Arbre Sec.

Mathieu DEBAIN indique avoir rencontré hier le directeur départemental d'Enedis. Il a échangé avec lui à sujet car il indique être lui-même pour l'électrification. Toutefois, il expose des difficultés techniques qui font qu'actuellement que le projet n'est pas réalisable. L'électivité va pouvoir être amenée pour raccorder des péniches à un certain endroit de l'Arbre Sec mais par rapport à ce problème, toutefois il indique qu'il existe des difficultés de sol. Et pour l'instant il indique que cela n'est pas réalisable. Il revient sur la deuxième question par rapport à l'Eglise en indiquant qu'il souhaite la transformer en maison de quartier au niveau des Rosoirs. C'était un projet qui avait été porté par l'ancienne équipe. Le choix lui a été laissé de poursuivre ou non. Après présentation des maquettes par les services, il a trouvé le projet très intéressant et souhaite le poursuivre.

Nordine BOUCHROU ajoute que cela va remplacer le Mille-Club.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise qu'il existe un problème puisque le Mille-Club est un lieu d'accueil pour l'association des Rosoirs qui n'a de sens que si les terrains de foot sont à proximité.

Mathieu DEBAIN souhaite en connaître les raisons.

Isabelle POIFOL-FERREIRA répond qu'il faut traverser la route.

Mathieu DEBAIN précise que le Mille-Club, est un lieu de rencontre, et non des vestiaires de football. Il se demande donc pourquoi la proximité avec les terrains de foot est nécessaire.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que c'est important car tout le matériel est stocké là-bas.

Mathie DEBAIN précise que s'il y a un problème de matériel, il faudra construire un local pour le matériel.

Isabelle POIFOL-FERREIRA rétorque donc que le projet de l'ancienne municipalité qui était de démolir le Mille-Club est conservé.

Mathieu DEBAIN indique qu'il ne peut pas répondre ce soir. Il lui a été présenté le projet et il trouve que faire une maison de quartier à cet endroit a du sens. Ce qui lui a été présenté en maquette, l'a plutôt séduit. En plus, des bâtiments existants sont réutilisés. L'église ne servant plus, il trouve le projet plutôt intéressant.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que le projet de maison de quartier ne la dérange pas, ce qui l'intéresse dans l'affaire, c'est ce que devient l'association des Rosoirs.

Mathieu DEBAIN ajoute que l'association n'est pas liée à un seul endroit.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'elle est liée au terrain de foot puisque c'est son activité principale avec l'aide au devoir.

Mathieu DEBAIN précise que s'il devait toucher au Mille-Club, il sera fait en sorte qu'ils puissent ranger leur matériel bien évidemment et continuer l'activité.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute que lorsque les conseils de quartier seront opérationnels, il sera vraiment important que la population puisse en parler avec les élus et qu'il soit décidé de ce qui est le mieux pour le quartier. Elle pense que c'est la démarche à adopter et elle remercie la prise en compte cette demande. Elle aborde sa deuxième question qui concerne la fête de l'école des Rosoirs qui était prévu le 20 juin. Dans un premier temps, il lui a été annoncé l'annulation de cette fête. Dans un second temps, il lui a été indiqué que la subvention de la Ville avait diminuée, ainsi qu'une diminution de la durée de la fête de trois heures à deux heures. Elle souhaite donc savoir ce qui justifie cette diminution de subventions qui était prévue pour la fête.

Mathieu DEBAIN indique que Monsieur MARMAGNE lui a rapporté ce problème de financement qui n'entre plus dans le financement du contrat de ville. Il a donc demandé au service de réétudier cette question hier. Il n'a donc pas la réponse aujourd'hui.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il est important de prendre en compte ces questions.

Mani CAMBEFORT rebondit sur ce qui a été dit sur l'association des Rosoirs. Il précise que l'association des Rosoirs fait l'aide aux devoirs et la pratique du foot qui se transforme un peu en deal avec les jeunes. Si les devoirs sont faits par les enfants, ces derniers ont le droit de pratiquer le foot. Il précise que cela nécessite structurellement que l'endroit où il y a l'aide aux devoirs se fasse juste à côté du terrain de foot parce qu'ils n'ont pas des bénévoles en nombre extensible et cela permet en pratique de gérer les deux.

Mathieu DEBAIN précise que c'est quand même à proximité, mais il l'entend.

Mani CAMBEFORT indique qu'il serait intéressant quand même d'échanger avec eux parce qu'il sait que cela n'a pas été le cas au précédent mandat et qu'il y avait une grosse source d'inquiétude de leur part, allant même jusqu'à des inquiétudes sur l'existence future de l'association. Pourtant, il ajoute que c'est une association qui a été fondée il y a un certain nombre d'années, qui a beaucoup fait pour le quartier des Rosoirs et c'est l'occasion de rendre hommage aux époux Fontaine qui ont donné sans compter pour ce quartier et ses habitants. Il poursuit en indiquant qu'avant d'aborder le fond de ce budget rectificatif, il a une remarque d'ordre juridique à formuler. Cette délibération ne respecte pas la légalité. Il va expliquer brièvement les raisons. Depuis deux ans, la ville, comme d'autres collectivités, est passée de la comptabilité dite M14 à la comptabilité M57. Et depuis la comptabilité M57, chaque nouvelle équipe municipale doit faire voter un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire. C'est expressément prévu par la loi dans le code général des collectivités territoriales. Cela avait été explicité d'ailleurs, lors de l'adoption du premier règlement budgétaire et financier en novembre 2022. Cette délibération n'a aucune valeur juridique. Il précise que n'importe qui peut l'attaquer et la faire tomber, d'où son inquiétude. Il y a eu une succession de boulettes au précédent mandat, il ne voudrait pas que cela se reproduise. Sur le fond, à présent, il ajoute que ce budget primitif correspond à celui de l'ancien maire. Il indique au maire qu'il avait voté contre ce budget en décembre dernier. Il est désormais aux affaires depuis deux mois et demi, par conséquent, il pense que plusieurs s'attendaient à une modification importante de ce budget. Or, les premières orientations, les premiers choix, les premiers projets, ne correspondent pas à des modifications importantes, comme le montrent ce budget. Il ajoute qu'il peut même être évoqué à bien des égards que

cela correspond à un budget Marault bis. Il précise qu'il y a trois modifications qui sont du fait du Nouveau Maire de la Ville d'Auxerre. Le retrait des crédits pour 2026 lié au projet de la halle de marché de Crescent MARAULT, mais c'est juste un retrait sur 2026 dans les autorisations de programme, c'est à dire le budget d'investissement sur plusieurs années. Les 8 000 000€ y sont toujours, il y a seulement un décalage d'une année, c'est 250 000€. Il poursuit en indiquant que la deuxième modification de son fait, correspond à l'abandon de l'achat de l'ex-gendarmerie dans le cadre du projet autour de l'abbaye Saint-Germain. D'ailleurs, il précise que cela n'est pas sans poser quelques questions. Il indique avoir également quelques réserves sur le projet de l'abbaye Saint-Germain, quelques interrogations tout du moins, car il ne comprend pas très bien encore ce que sera fait. Et troisièmement, il rappelle l'intervention réalisée par Madame Isabelle POIFOL-FERREIRA, l'abandon de l'électrification du site de l'Arbre Sec. Il entend qu'il existe un problème technique mais il espère qu'il pourra être résolu car ce projet est pertinent et assez écologique. En effet, il expose que les groupes électrogènes utilisés, ce n'est pas la meilleure chose, même s'ils sont évidemment tous pour des manifestations culturelles. Et il souhaite d'ailleurs, puisqu'il est évoqué le festival Catalpa, dire qu'il espère que dans les éditions suivantes, il sera proposé la formule sur 3 jours et non plus sur 2 jours. Pour le reste de ce budget, il précise que les modifications prévues sont celles du prédécesseur, Crescent MARAULT. Concernant la section de fonctionnement, il indique que celle-ci n'évolue pas du tout et il poursuit en indiquant pour la section d'investissement, qu'un certain nombre de projets, y compris ceux que le maire a combattu se finalisent, il prend pour exemple l'achat à l'Etablissement Public Foncier de l'ex-pôle emploi.

Mathieu DEBAIN précise qu'il est nécessaire d'acheter le bâtiment pour pouvoir le revendre par la suite.

Mani CAMBEFORT rétorque qu'il sait bien que c'est l'acheter pour le revendre mais il lui rappelle qu'il avait voté contre ce projet et qu'aujourd'hui il fait ce qui est ce qui était prévu. Il ajoute ne pas voir les orientations du nouveau Maire. Il ajoute qu'il y a un air de déjà vu par rapport à son prédécesseur alors qu'il indique que les urgences ne manquent pas. Il prend un seul exemple pour illustrer cela, en indiquant que la ville sort d'un épisode de vague de chaleur. Il précise que chaque année, il y a des remarques sur la situation dégradée dans les écoles qui sont des passoires thermiques, et indique qu'elles n'ont pas toujours le matériel provisoire pour rafraîchir un peu. Il rappelle que des études existent et montrent le lien entre la chaleur dans les classes et la réussite des enfants au niveau scolaire. Il indique qu'il y a énormément de choses à travailler et regrette dans ce budget modificatif, l'absence de proposition. Il procède à un résumé soit trois abandons de projet, zéro nouveauté et une reprise du budget Marault à l'euro près sur la section de fonctionnement et sur l'investissement, il indique qu'il n'y a pas beaucoup de changement. Il ajoute que s'il était un peu provocateur, il poserait la question suivante, à part les trois abandons qu'il a cité, en quoi ce budget rectificatif est-il si différent de celui qu'aurait proposé Crescent MARAULT s'il avait été réélu. C'est un budget rectificatif qui, à ce stade ne fait apparaître aucune vision d'avenir, = aucune esquisse de début du commencement du projet de la nouvelle équipe.

Mathieu DEBAIN répond qu'il n'est, comme il lui a indiqué, qu'à deux mois et demi du début du mandat. Aussi, sa méthode, c'est d'évoluer dans le calme, de comprendre, d'avancer sur les budgets. Il ajoute que des choses vont se modifier, et changer dans les mois prochains. Il a été très clair lors de la campagne, comme par exemple, sur le projet de marché qui n'avait plus lieu de continuer. Il a également donné l'exemple tout à l'heure de l'Église qui n'était pas son projet. Peu importe, il l'accepte à partir du moment où avec son équipe, il considère que c'est un bon projet, il le continue. Il indique qu'il est nécessaire de laisser du temps. Ce n'est que deux mois et demi. Il va avancer progressivement à des modifications et il y aura de nouveaux projets.

Céline BÄHR indique que c'est la première délibération du mandat qui esquisse des débuts de choix politiques comme l'a dit son collègue, ce n'est pas une révision du plan pluriannuel d'investissement 2026 2032, c'est seulement une actualisation des autorisations de programme pour 2026. Mais cela donne déjà

quelques indices. Elle ajoute que ce qui est amusant, c'est qu'alors qu'il était sur les bancs de l'opposition, il avait voté contre le budget et désormais, dans la majorité, il propose une décision modificative qui ne modifie pas les grands équilibres. Il retire les 250 000€ sur le projet de la Halle de marché à l'Arquebuse. Elle précise que c'est cohérent avec une des rares propositions concrètes qui figurait dans son programme, construire une halle de marché en cœur de ville. Elle demande s'il peut en dire plus sur son projet et notamment sur les lieux envisagés. Elle voit aussi quelques éléments de continuité dont elle se réjouit, par exemple, les 350 000€ de financement de la vidéoprotection.

Mathieu DEBAIN va lui donner une explication sur les 350 000€. Il indique qu'en réalité, il la continue mais la transforme c'est-à-dire que ce projet qu'il a découvert était de faire de la vidéoprotection que sur un quartier allant de Rive Droite à l'AJA sur vingt caméras avec une aide de l'État importante. Il indique que ce qu'il souhaite et qu'il a demandé au Préfet, est de continuer ce projet mais de redistribuer l'ensemble des caméras, pas uniquement sur un secteur. Il ajoute que ce projet a des chances d'avoir des aides conséquentes de l'ordre de presque 50% (160 500€), donc il en profite, mais il le modifie complètement. Il ne souhaite pas le mettre que sur un secteur. Il souhaite avancer avec cohérence. Et il rappelle qu'il va avancer également par rapport à l'audit qui va être organisé au niveau de l'organisation des services, mais aussi financier, et il va avancer en faisant une feuille de route sur la capacité réelle de la collectivité.

Sébastien DOLOZILEK précise que c'était une demande de la préfecture afin de sécuriser la gare et le cheminement jusqu'à l'AJA. Et c'est pour cela que le projet était accompagné financièrement de manière assez significative au regard du projet global. Il n'est pas sûr que si le projet est modifié, le Préfet donne son accord.

Mathieu DEBAIN lui répond qu'il va essayer. Il ajoute que dans leur projet de campagne, il était prévu d'aller plus loin sur les caméras et de continuer sur les autres secteurs. Il indique que si le financement est possible, il souhaite que les 20 caméras soient installées sur l'ensemble de la ville et pas uniquement sur un secteur.

Céline BÄHR souhaite également dire un mot sur le projet du Batardeau-Montardoins. Elle indique qu'un financement public de 7 000 000 d'euros avait été obtenu en ces temps de disette budgétaire, elle précise que c'est une somme colossale. Elle indique qu'il est normal que le nouveau Maire souhaite adapter les projets, et indique que cela est légitime, toutefois elle s'inquiète sur les hésitations du Maire et craint que cela fasse perdre à la ville des subventions publiques obtenues de haute lutte. Elle indique que cela serait regrettable et précise qu'ils seront vigilants à ce que tout soit mis en œuvre pour ne pas perdre un euro de subvention publique.

Mathieu DEBAIN souligne qu'il s'agit d'un dossier très compliqué. Il croit d'ailleurs que c'est 9 000 000 d'euros plutôt que 7 000 000 d'euros et il indique avoir un délai de réflexion jusqu'au 1er octobre. Il rencontre actuellement tous les acteurs. Il évoque la possibilité de faire une commission s'ils le souhaitent. Il indique que dans le projet, il est prévu un data center, un hôtel dans un des silos mais pour l'instant, il n'a vu aucun investisseur là-dessus et de ce fait il ne peut être dit n'importe quoi à l'État. C'est pour cela qu'il a demandé un laps de temps de trois mois supplémentaires début octobre pour rencontrer tous les acteurs de ce dossier et pour se prononcer. Il indique ne pas vouloir vendre du rêve, et souhaite vraiment transformer ce quartier. Si les acteurs sont convaincants, cela se fera.

Nordine BOUCHROU indique comprendre que le dossier soit compliqué. Il rappelle que ce dossier a été débuté il y a 5 ans par 2 appels à manifestation d'intérêt. Il rappelle que la ville a été lauréate à hauteur de 500 000€ dans la phase incubation, le sujet a retenu l'attention de la banque des territoires du fait de sa répliquabilité sur la partie autonomie en énergie. Sur la phase réalisation, une subvention de 9 000 000 d'euros a été accordée. Il ajoute que lors de la dernière réunion à laquelle il a participé, des concours

d'architectes avaient été sélectionnés. Il précise qu'il avait à sa droite Monsieur Trigano, fils Trigano, qui était prêt à investir dans l'hôtel. Il lui accorde que c'est sûrement le dossier le plus compliqué qui doit être mené, mais il pense qu'il ne pourra pas faire cette économie-là.

Mathieu DEBAIN indique qu'effectivement le seul élément certain dans ce dossier, c'est l'hôtel porté par Monsieur Trigano. Pour le reste il indique avoir rencontré Cardinal, qui précise tenter le coup sur 50 appartements, mais qu'ils sont loin d'être sûr de pouvoir les commercialiser parce qu'ils sortent un prix à 3300€ du mètre carré, ce qui est normal pour le prix de la construction mais qui n'est pas en adéquation avec le prix de l'immobilier à Auxerre. Il rappelle que les biens portés Cardinal, ce sont les biens qu'il appelle « la vue mer sur l'Yonne », il précise que cela veut dire que ces biens correspondent au meilleur emplacement du quartier, il précise alors que ce sont les biens les plus facilement vendables. Il précise qu'avaient été prévus deux immeubles et Cardinal a indiqué qu'ils ne s'engageraient pas sur deux immeubles, mais qu'ils tenteront un seul immeuble sans être vraiment sûr. Sur le reste du quartier, il était annoncé 500 et 800 logements sans « la vue mer », mais au même prix de construction. Il a donc des gros doutes et il ne veut pas faire rêver. Il ajoute que s'il est convaincu en octobre, il continuera, sinon il faudra faire quelque chose de ce quartier en le modifiant.

Céline BÄHR indique que le cœur de son intervention va porter sur l'abbaye Saint-Germain. Pour un maire qui met beaucoup en avant la concertation, elle trouve qu'il a fait des annonces de façon un peu prématurée. Comme il l'indiqué tout à l'heure, il n'est qu'à 2 mois et demi de mandat et il a annoncé dans l'Yonne Républicaine vouloir se concentrer sur les bâtiments de l'abbaye et mettre un stop., elle reprend son expression, au reste du projet. C'est une décision qu'ils trouvent regrettable et bien prématurée. Le projet de l'abbaye ne peut, selon eux, pas faire l'impasse sur les bâtiments environnants. Et elle rappelle à tous ceux qui l'ignoraient que les locaux du lycée Saint-Germain appartiennent à la ville. La région ayant pris la décision de regrouper le lycée Saint-Germain au lycée Fourier dès la rentrée de septembre 2026, elle précise que ces locaux seront vides d'ici quelques mois et ce à proximité de l'abbaye.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il aurait aimé d'ailleurs que la région continue à y mettre un lycée. Il a la chance d'avoir trois conseillers régionaux, il le souligne.

Céline BÄHR précise que c'est toujours regrettable de perdre en cœur de ville un établissement scolaire. Cela étant, elle rappelle que le taux de remplissage du lycée Fourier était de 50%. Elle précise qu'il y a aussi une démographie scolaire dans l'Yonne qui doit être prise en compte.

Mathieu DEBAIN indique simplement qu'il aurait préféré que ce lycée reste. Après, c'est une décision de la région.

Céline BÄHR indique qu'au lieu de montrer une volonté politique à ses partenaires, qu'ils soient publics comme la région, le département, ou privé, la volonté d'en faire vraiment une locomotive touristique pour l'Auxerrois, il donne déjà l'impression de baisser les bras et de se résigner. Elle précise que quand il est regardé les abbayes qui tirent leur épingle du jeu en termes de fréquentation, elle pense par exemple à l'abbaye de Fontevraud ou à celle de Royaumont, ce sont des abbayes qui ont créé un écosystème touristique, qui sont des lieux de vie avec des possibilités de restauration et d'hébergement en leur sein. Elle indique qu'il faut aller au-delà du projet culturel. Elle va glisser une idée qui n'est pas un projet pharaonique, mais qui lui semble être un petit pas dans la bonne direction. Elle demande pourquoi ne pas transformer la maison du Chapelier, la maison qui est sur le parvis de l'abbaye, qui est une maison qui appartient à la ville en lieu de convivialité pour les Auxerrois et pour les touristes. Cette maison abrite à sa connaissance des pierres du centre d'études médiévales en bas et un logement de fonction pour un agent à l'étage. Et elle pense qu'il pourrait en faire collectivement une meilleure utilisation. L'abbaye peut être

une locomotive pour l'Auxerrois, encore faut-il s'en donner les moyens et ne pas s'arrêter avant même d'avoir quitté la gare.

Mathieu DEBAIN indique que c'est bien de parler des trains mais c'est aussi une compétence de la région. Il a indiqué qu'il s'est exprimé sur le souhait d'arrêter d'acheter les bâtiments du département, à savoir la gendarmerie et les archives. Il sait bien que le bâtiment du lycée malheureusement va revenir à la ville d'Auxerre et qu'il faudra penser un jour à en faire quelque chose. Il revient sur la maison à l'entrée de l'abbaye évoquée par Madame BÄHR, et indique qu'en effet il peut être pensé à la transformation de ce lieu notamment en lieu de restauration. Il ne s'interdit pas cela, il s'interdit de continuer à acheter des bâtiments partout et de ne rien en faire. Le lycée va revenir à la ville donc il faut arrêter d'acheter en plus et sincèrement, si la ville souhaite les acheter dans 10 ou 15 ans, il est sûr qu'ils seront encore en vente. Il ajoute que la gendarmerie est en très mauvais état, et il faut la faire écrouler. Pour l'instant, il souhaite arrêter tous ces achats comme sur le boulevard au niveau de la police nationale, l'immeuble avec le fleuriste en bas, il a stoppé l'achat.

Nordine BOUCHROU précise que cela faisait partie du projet Batardeau-Montardoins.

Mathieu DEBAIN veut se concentrer sur ce qui peut être fait dans le projet Batardeau-Montardoins, avant d'acheter.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite adresser un message à sa collègue conseillère régionale. Elle voulait lui dire que charité bien ordonnée commence par soi-même et que c'est très intéressant d'avoir des projets à proposer, par exemple la transformation de la Maison du Chapelier mais elle aimerait les raisons pour lesquelles elle ne l'a pas proposée lorsqu'elle était adjointe à la culture et au patrimoine. Et elle rappelle que si la région a récupéré le lycée Saint-Germain, c'est à la demande du précédent maire d'Auxerre et cela s'est passé dans son bureau avec la vice-présidente en charge des lycées à l'époque, Océane GODARD.

Mathieu DEBAIN demande si elle veut revenir sur sa décision.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que c'est trop tard puisque les crédits de travaux pour accueillir les élèves au lycée Fourier ont été votés et que les travaux sont engagés.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il semblerait qu'il y ait aussi des problèmes sur les travaux, notamment du retard dû à de l'amiante ou des sommes supplémentaires. Il lui demande si elle souhaite en dire un mot.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise qu'il y a des retards dus à des surcoûts pour des travaux qui seront plus conséquents que ce qui était prévu. Elle ajoute qu'il y a eu plusieurs versions de projets qui ont été mises en balance. Le vice-président en charge des lycées, Willy Bourgeois, a tranché. Elle précise qu'une réunion avec le proviseur du lycée a été tenue en visioconférence, et il lui a présenté le projet qui serait retenu. Mais ce n'est pas encore officiel puisque cela doit encore être validé par le Président de Région. Elle indique que l'idée, n'est pas de revoir à la baisse l'ambition, mais qu'au regard des surcoûts engendrés par ces découvertes ainsi qu'à l'état des finances des collectivités, il s'agirait de faire un phasage plus long sur ces travaux.

Mathieu DEBAIN demande à quelle rentrée les jeunes pourront partir au lycée Fourier.

Isabelle POIFOL-FERREIRA répond que ce serait à la rentrée 2028.

Pascal BLAISE indique qu'il a été le seul à s'opposer au transfert du lycée Saint-Germain au lycée Fourier.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite préciser qu'ils ne pouvaient pas s'opposer au transfert, puisque les bâtiments appartenaient à la ville et qu'à partir du moment où la ville souhaite les récupérer, elle est en droit de le faire.

Nordine BOUCHROU trouve regrettable la suppression totale du projet de la Halle de marché. Pour lui, c'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un projet implanté sur un site de la ville donc dans ces conditions, il y avait une véritable opportunité de retravailler le projet, de le repenser, voire le faire évoluer plutôt qu'en déclarer sa suppression. Il sait que le Maire est un homme de concertation alors pourquoi ne pas concerter les Auxerrois sur ce type de projet, un projet qui a été réfléchi, étudié, entamé depuis des mois avec des flux financiers qui ont été engagés.

Mathieu DEBAIN pense que cela a été un marqueur fort de la campagne. Il indique avoir concerté beaucoup pendant la campagne, il a frappé à énormément de portes, et il a discuté avec les personnes. C'était un projet très différent de leurs groupes et donc c'est un engagement fort qu'il a pris durant la campagne et il est convaincu que pour refaire vivre le centre-ville, c'est le bon projet. Il ne tremble pas et il tranche tout de suite.

Christian DUCHET souhaite poser une question concernant le NPNRU des Brichères- Sainte Geneviève. Il voudrait connaître si le décalage budgétaire était lié à des éléments conjecturels budgétaires ou s'il était lié à des éléments structurels sur le projet.

Mathieu DEBAIN précise qu'il lui a répondu avant le conseil mais que c'est bien de poser la question pour que tout le monde soit mis au courant. Concernant la démolition des tours, tout grands travaux actuellement réalisés par AuxR_Logis et tant que la situation n'est pas clarifiée avec eux, il met un temps d'arrêt sur ces grands projets. Cela crée bien sûr des décalages. Et il rappelle avoir déposé un recours devant le tribunal administratif.

Florence LOURY souhaite rebondir sur une remarque, sur la concertation du marché, elle indique qu'il ne faut pas oublier les commerçants, parce qu'elle avait un projet différent qui était plutôt la rénovation de l'existant. Et lorsqu'elle a rencontré les commerçants du marché, ils n'avaient pas été du tout concertés par l'équipe précédente sur le projet porté par Monsieur MARAULT. Elle souhaite formuler deux petites questions par rapport à Sainte-Geneviève. Il est indiqué un retard des travaux, donc pour une somme importante. Elle souhaitait savoir si, par rapport à l'école, le projet voté par consultation allait être repris.

Mathieu DEBAIN indique que ce dossier a été repris avec Monsieur BOSVY. Il avait plutôt un sentiment qu'il fallait conserver les structures comme elles étaient. Il en a parlé avec les enseignants. En réalité, la grosse difficulté, c'est si la rénovation des écoles était lancée, cela entraînerait 5 ans ou 6 ans d'algeco pour les enfants. Et face à cette difficulté, il y a plusieurs réunions qui ont été menées. Il a assisté à une ou deux avec les instituteurs et institutrices, les professeurs des écoles pour avancer sur le projet, pour améliorer ce projet et pour donner satisfaction à ce qu'il demande. Il laisse la parole à Bruno BOSVY.

Bruno BOSVY indique par rapport à ce projet, qu'il y a eu plusieurs réunions déjà d'information puisqu'il a fallu effectivement s'informer et prendre le temps. Il fait partie de ceux qui pensent qu'il est important de prendre le temps d'écouter, le temps d'échanger. Il indique qu'il y a eu de véritables concertations avec les enseignants. Cette concertation a commencé précédemment, il ne le nie pas du tout, ici, elle a été reprise. Il ajoute que ce qu'il faut bien avoir en tête, c'est que c'est une vraie concertation, c'est à dire que les plans, par exemple, qui ont été réalisés, ce sont des plans qui continuent d'évoluer. Et lors de la dernière réunion, notamment, les architectes ont présenté les plans. Ils ont pu répondre directement aux questions qui

étaient posées par les enseignants, à des questions tout à fait légitimes. Et certains changements qui étaient demandés par les enseignants ont déjà été intégrés, d'autres le sont encore. Mais encore une fois, cette concertation, elle a bien lieu et il pense qu'elle porte ses fruits. Le but étant que les enfants aient la meilleure école qui soit. Il a été évoqué tout à l'heure les problèmes liés bien sûr à l'environnement et aux vagues de chaleur notamment. Il précise que cette nouvelle école apportera un plus par rapport à toutes ces problématiques. Il est tout à fait d'accord avec eux pour dire que ces problématiques sont réelles, elles vont être de plus en plus intenses, de plus en plus fréquentes, et il ne faut pas être dans l'inaction ou être simplement dans la réaction. Il confirme effectivement ce que disait le Maire, la consultation a repris. Il pense qu'elle avance, qu'elle est sûr de bonnes bases.

Mathieu DEBAIN précise que cette décision fait suite à un concours d'architecte. Il indique s'être demandé naïvement si le projet mauve n'était pas préférable au projet vert. Toutefois, en réalité, une fois que cela a été voté, il ne peut pas revenir en arrière et il faudrait faire repartir toute la procédure. Il ajoute qu'il n'a même pas eu le choix. Il indique qu'ensuite il s'est demandé si le projet violet qui a été choisi était le bon. Il indique avoir discuté avec les enseignants pour essayer de le faire modifier afin de répondre aux demandes notamment de problèmes de taille, par exemple de classe. C'est ainsi qu'ils ont avancé.

Florence LOURY indique qu'étant enseignante, elle sait très bien que c'est très important que dès la conception du projet, l'équipe enseignante soit associée aux discussions, notamment sur la taille des classes, et cetera. Elle remercie le maire d'entreprendre cette démarche. Elle conclut son intervention en indiquant qu'effectivement, elle considère que 2 mois et demi, est un temps court pour prendre connaissance de l'ensemble des dossiers de la ville, de choisir d'abandonner ou de poursuivre ou d'adapter les projets et elle approuve la méthode qui a été choisie de prendre le temps des audits, de la concertation et de la réflexion. Ils étaient ensemble dans l'opposition et très inquiets des dépenses de leur prédécesseur, de ces paris dangereux pour l'avenir. Donc elle l'invite à prendre ce temps et indique que le débat pourra être réalisé autour des choix réalisés en fin d'année lors de l'étude du budget 2027.

Isabelle POIFOL-FERREIRA voulait rebondir sur effectivement la nécessité d'offrir aux enfants de très bonnes conditions d'accueil ainsi qu'aux enseignants et au personnel de bonnes conditions de travail. Un autre point qui lui semble important et auquel elle indique qu'il est nécessaire de réfléchir avant même le début des travaux, c'est la sécurité aux abords et les cheminements pour l'école, parce que cela va devenir un problème de sécurité. Elle ajoute que cela se voit avec le nombre de personnes qui aimeraient bien se déplacer à vélo, mais qui ne peuvent pas parce que cela est dangereux. Elle rappelle que les enfants ne marchent pas suffisamment, n'ont pas d'activité physique suffisante et cela est aussi un problème de santé publique. Elle rappelle qu'il faut réfléchir à la sécurisation des abords des écoles, c'est important selon elle. Elle indique engager le Maire à le faire sur cette école qui est à créer, mais aussi sur l'école qui est presque finalisée, la nouvelle école des Rosoirs, puisqu'elle a été positionnée sur une rue à sens unique, une voie assez étroite où il risque d'y avoir des bouchons énormes si des aménagements ne sont pas prévus et l'accès n'est pas réglementé. Elle ajoute que si les parents ont le choix, ils vont juste faire descendre leurs enfants devant l'école et donc créer ces bouchons et des gaz à respirer par les enfants qui vont être dangereux. Elle souligne qu'il faut penser les aménagements autour des écoles et ce cheminement en sécurité, c'est vraiment un des axes sur lesquels il faudra travailler.

Mathieu DEBAIN informe qu'il y a une réflexion avec le service des temps de l'enfant par rapport à la sécurité au niveau des Rosoirs, avec un travail de réflexion sur la rue en sens unique devant.

Florence DUSSOL se pose une question sur l'achat de l'église des Rosoirs. Elle trouve très bien de faire une maison de quartier, mais elle est surprise du prix de 250 000€, c'est pratiquement le prix d'un bâtiment.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a bien sûr une évaluation des domaines qu'il faut respecter. Il lui demande si elle trouve cela trop cher.

Florence DUSSOL acquiesce.

Mathieu DEBAIN lui répond qu'il y a quand même une emprise au sol importante de 400 m2 au sol et sur 2 niveaux.

Florence DUSSOL revient sur l'extension de la vidéoprotection de la ville pour un montant de 350 000€ pour vingt caméras et elle souhaiterait savoir s'il a été prévu une surveillance permanente et de quelle façon.

Mathieu DEBAIN indique que sur toutes les caméras, il y en a actuellement 69 peuvent être regardées par la police nationale et la police municipale en temps direct et sont enregistrées au niveau de la police municipale.

Florence DUSSOL rétorque que cela ne servira pas encore à grand-chose car il n'y aura personne en temps réel pour les consulter. Elle ajoute que cela ne permettra de faire intervenir les forces de police en direct.

Mathieu DEBAIN indique qu'elles peuvent regarder en direct.

Sébastien DOLOZILEK précise que la police nationale a une visibilité.

Nordine BOUCHROU indique que l'Église a été présentée à l'ANRU, validée par l'Agence nationale de la rénovation urbaine, et il rappelle que c'est le premier financeur.

Franck LEKHAL souhaite préciser à Madame DUSSOL que la police nationale a un regard permanent sur les caméras.

Sébastien DOLOZILEK indique que ce n'est pas tout à fait permanent mais dans le cadre de leurs horaires d'ouverture.

Céline BÄHR indique au Maire qu'il a repris la bonne idée de la police intercommunale, et qu'il devrait aussi reprendre la bonne idée du projet du centre de supervision unique.

Mathieu DEBAIN lui répond qu'il n'ira pas sur ce projet qui était le leur.

Suleyman DOGAN pense que la précipitation est mauvaise conseillère pour prendre les tenants et les aboutissants. Donc en 2 mois et demi, il a déjà été pris quelques décisions modificatives. Et comme il l'a dit en début de prise de parole, en septembre, il sera présenté aussi un budget supplémentaire. Il faut laisser le temps de prendre les bonnes décisions et à ce moment-là, il pourra être débattu.

N° CM-2026-070

OBJET : Finances - Budget Principal - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Modification

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans

leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil :

De modifier les autorisations de programme et crédits de paiements comme suit :

Les crédits de Paiements 2026 sont modifiés sans impact sur le montant global des AP suivantes :

- AP19004 Quartier des Montardoins +561 000 € pour la dépollution du site du batardeau et une étude faune et flore.
- AP19005 NPNRU Ste Geneviève- Brichères – 909 260 € par suite du nouveau planning des travaux.
- AP19006 NPNRU ROSOIRS -335 525 € qui comprend des paiements complémentaires de travaux pour 677 000 euros et un nouveau phasage des travaux diminuant les CP 2026 de 937 525 euros.
- AP20009 Abbaye Saint Germain + 175 000 € pour des travaux complémentaires de reprise de la couverture aile EST.
- AP25108 Halle de Marché – 250 000 € soit l'intégralité des crédits de paiements retirés.
- AP22022 Groupe Scolaire Rive Droite est augmentée de 80 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les autorisations de programme telle que proposée ci-dessus ;
- De dire que les modifications des Crédits de Paiement seront proposées à la décision modificative n°1.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 34 |
| - voix contre | : 2 Christian DUCHET, Isabelle POIFOL-FERREIRA |
| - abstentions | : 3 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Guy BÈGUE |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

N° CM-2026-071

OBJET : Ile du Moulin du Président – Convention d'autorisation de travaux sur la zone humide de l'île du Moulin du Président et engagement d'entretien et de non-dégradation des investissements réalisés

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

L'île du Moulin du Président a fait l'objet de travaux d'aménagement de sa zone humide et des aménagements futurs sont également programmés (création d'une rivière de contournement).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte Yonne médian (SMYM) dont la présente convention autorise et fixe les conditions d'intervention pour la réalisation d'études ou de travaux. Cette convention fixe également les conditions d'entretien et de non-dégradation des investissements réalisés.

La convention vise également à assurer la gestion et la préservation d'un espace naturel d'intérêt général, reconnu pour sa valeur écologique et labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) afin de garantir la protection durable de ses habitats, de sa biodiversité et de ses fonctions écologiques.

La convention fixe les engagements de chacune des parties, à savoir :

Les engagements du SMYM sont les suivants : réalisation des travaux par prestataires agréés, surveillance et constat de la bonne réalisation, préservation des biens, suivi écologique du site, contribution à l'animation du site en appui du propriétaire.

Les engagements de la ville d'Auxerre sont les suivants : permettre au SMYM de réaliser les études et travaux, réaliser l'entretien selon la notice de gestion, réaliser l'animation du site avec l'assistance du SMYM, préserver les aménagements réalisés, autoriser le SMYM à constater le bon fonctionnement et le bon entretien régulier du site.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'autorisation de travaux sur la zone humide et l'engagement d'entretien et de non-dégradation des investissements réalisés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 39 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique avoir eu un entretien avec Monsieur Beauchemin, qui est l'animateur du groupe handicap OCDCA, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, qui lui a fait part de son grand étonnement quand il est allé voir ce site. Elle était allée le voir en tant que valide. Elle avait trouvé ça très réussi, et la possibilité de cheminer dans cette zone humide était vraiment un plus. Cependant, pour des personnes en situation de handicap, elle précise que cela n'est pas du tout accessible. Elle s'étonne qu'un projet aussi récent ne prenne pas en compte les besoins des personnes en situation de handicap. Elle souhaite savoir si des aménagements ultérieurs vont permettre leur accessibilité et pourquoi ils n'ont pas été pensés au démarrage du projet.

Mathieu DEBAIN indique que ces travaux ont été portés par Yonne Médian et il interpelle Monsieur BOUCHROU afin de savoir s'il souhaite répondre sur ce sujet.

Nordine BOUCHROU prend la parole sur cette délibération afin de mettre en lumière cette œuvre qui a été

portée par le syndicat mixte Yonne Médian. Il souhaite rappeler que cela se situe derrière le CIFA à l'Ile Moulin du Président. C'est un site de 13,5 hectares avec 300 mètres de platelage en bois. Les travaux sont désormais réalisés. Il indique ne pas voir où serait le problème d'accessibilité ni à quel niveau. Pour y accéder, c'est la coulée verte et c'est un platelage plein en bois. Donc il ne voit pas où est le problème d'accessibilité.

Isabelle POIFOL-FERREIRA l'invite à se mettre dans un fauteuil et/ou d'avoir une mobilité plus réduite et d'essayer de se rendre sur le site.

Nordine BOUCHROU lui répond qu'il se projette dans le fauteuil et qu'il ne voit pas où serait la difficulté.

Mathieu DEBAIN indique n'avoir pas été sur place et qu'il faudrait qu'il s'y rende pour vérifier.

Nordine BOUCHROU souhaite terminer en indiquant que c'est une très belle réalisation. En contrepartie, la collectivité doit assurer un entretien et surtout le faire vivre car c'est une œuvre qui est magnifique à travers des visites scolaires et éducatives. C'est vraiment un lieu à aller voir et il ajoute qu'ils peuvent se féliciter collectivement d'avoir accompagné ce projet.

Mathieu DEBAIN avoue qu'il n'est pas encore allé voir la réalisation, il indique qu'il prêterait attention aux problèmes d'accessibilité.

Florence LOURY souhaite exprimer son plein soutien à ce projet et faire remarquer que ce projet s'inscrit dans une histoire longue puisqu'elle rappelle que c'est sous l'impulsion de Denis ROYCOURT et de la ville, il y a presque 20 ans, que la ville a eu la sagesse d'acquiescer ce site remarquable. Elle rappelle qu'il y a un îlot de biodiversité au cœur de la ville. Elle souligne l'importance de mesurer que certaines décisions mettent du temps avant d'aboutir. Et effectivement, le syndicat mixte Yonne Médian intervient depuis 2022 pour le compte de la ville afin de restaurer, de préserver et de valoriser ce site naturel sensible. Elle espère par la suite pouvoir y accompagner des classes et faire des actions pédagogiques. C'est un investissement utile pour les générations actuelles et à venir. Elle indique que pour ce qui est de l'aménagement existant, il est large et accessible. Toutefois, elle précise que par la coulée verte, il y a des passages étroits, avec beaucoup de racines d'arbres et acquiesce sur les difficultés d'accès. Elle précise que l'objet de la délibération, c'est de continuer à travailler sur ce site, et d'y apporter des améliorations.

Mathieu DEBAIN lui demande si elle a repéré des endroits qui ne seraient pas accessibles.

Florence LOURY indique que pour s'y déplacer à pied ou à vélo, c'est accessible mais pour quelqu'un en fauteuil, cela n'est pas accessible facilement.

Mathieu DEBAIN précise qu'il parle de ce qui a été construit et pas de la coulée verte qui ne peut pas être bétonnée.

Florence LOURY indique que sur une partie de la coulée verte il peut être mis ce petit système de passerelle en bois pour améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Elle ajoute que l'aménagement existant permet déjà d'apprécier énormément la biodiversité et les oiseaux notamment.

N° CM-2026-072

OBJET : Ile du Moulin du Président – Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial au profit de la commune d'Auxerre

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

L'île du Moulin du Président, également appelée île Brûlée du fait de la présence du barrage de navigation de l'île Brûlée à proximité, présente une zone humide.

À la suite d'échanges entre le Syndicat mixte Yonne médian (SMYM), la ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, il apparaît une volonté commune de restaurer et de valoriser le site par la préservation et la restauration de cette zone humide et l'aménagement d'un chemin de mobilités douces sur les bords de l'Yonne à destination des riverains, habitants et touristes.

En complément de ces travaux, le SMYM a contacté Voies Navigables de France (VNF) afin de proposer la restauration de la continuité écologique de l'Yonne au droit de l'ouvrage dit « Barrage écluse de l'île brûlée » à l'aval de la zone humide, par la mise en place d'un bras de contournement, qui traverserait la zone humide de 9 hectares.

A ce titre une convention a été signée entre VNF et le SMYM avec pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique, le SMYM, la réalisation d'une étude et la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des continuités sur l'île du Moulin du Président à Auxerre.

En parallèle la ville d'Auxerre a développé le cheminement piétonnier et cycliste « La coulée verte » sur toute la longueur de la zone humide.

« La coulée verte » existe déjà mais son tracé a été modifié dans le cadre des travaux qui ont été réalisés sur la zone humide (cheminement en platelage de bois au-dessus de l'eau).

Une petite partie du chemin se situe sur le domaine public fluvial, plus précisément

- sur la parcelle AR0057 d'une superficie de 1917.96m²
- sur le domaine public fluvial non cadastré entre la parcelle précitée et l'Yonne

Afin d'encadrer l'occupation et la gestion de ce périmètre, une convention de superposition d'affectation est à mettre en place. L'affectation première de la parcelle est de permettre à Voies navigables de France, gestionnaire pour le compte de l'Etat de la rivière Yonne, d'exploiter cette voie d'eau et en particulier sur ce site de pouvoir intervenir sur le barrage de l'île Brûlée.

La seconde affectation est d'en permettre l'usage par le public (cyclistes et piétons) par l'aménagement du chemin piétons réalisé.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'une mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial au profit de la commune d'Auxerre.
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que sur ce type de cheminement d'itinéraire piétonnier, il a été remarqué par Monsieur Beauchemin, que le chemin devait très vite boueux et donc pas du tout praticable.

N° CM-2026-073

OBJET : Acquisition des actifs immobiliers de la SEM 89 au profit de la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

La Société d'Économie Mixte d'Étude et d'Aménagement 89 (SEM 89), dissoute en 1999 et dont la clôture de liquidation est intervenue en 2014, demeure propriétaire de plusieurs biens et droits immobiliers dont le sort n'avait pas été réglé lors des opérations de liquidation.

Ces biens, bien que restés juridiquement inscrits à l'actif de la SEM 89, sont, de longue date, entretenus et gérés par la Ville d'Auxerre dans le cadre de ses politiques publiques d'aménagement.

Afin de régulariser cette situation, une procédure a été engagée devant le Tribunal des activités économiques d'Auxerre ayant conduit, par ordonnance du 19 août 2025, à la désignation de la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Marlène LOISEAU, en qualité de mandataire ad hoc, avec pour mission de rouvrir les opérations de liquidation de la SEM 89 et de procéder à la cession de son patrimoine résiduel au profit de la Ville d'AUXERRE.

Par ordonnance du 20 janvier 2026, la réinscription de la société au registre du commerce et des sociétés a été ordonnée afin de permettre la poursuite de ces opérations.

Par décision de son assemblée générale en date du 2 mars 2026, la SEM 89 a autorisé la cession de ses biens et droits immobiliers au profit de la Ville d'Auxerre, moyennant un euro symbolique.

Les biens concernés par cette cession sont les suivants :

1. Parcelles cadastrées situées à Auxerre :

- section CP n° 704, sise rue de Bourgogne, d'une contenance de 29 a 75 ca ;
- section CP n° 731, sise rue d'Alsace, d'une contenance de 21 a 45 ca ;
- section EK n° 528, sise rue du Pont, d'une contenance de 66 ca ;
- section EK n° 530, sise 92 rue du Pont, d'une contenance de 9 ca ;

2. Lots de volumes situés au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Parc du Levant », boulevard de Montois :

- un lot de volume (lot n°2) assis sur la parcelle cadastrée section IO n°40, correspondant à une dalle supérieure destinée notamment à des équipements publics (anciens courts de tennis aujourd'hui inutilisés) ;
- un lot de volume (lot n°2) portant sur un droit de superficie et à construire sur les parcelles cadastrées section IO n°229 et 230 (issues de la division récente de la parcelle IO n°15), sans ouvrage existant à ce jour.

3. Lots de volumes situés dans un ensemble immobilier sis boulevard Vaulabelle, rue du Puits des Dames et rue du Puits Guérin :

- quatre lots de volumes (lots n°1000, 5000, 7000 et 9000) dépendant des parcelles cadastrées section EK n°401 et 402, correspondant à différents volumes bâtis ou non bâtis au sein de cet ensemble immobilier.

Cette cession est consentie au prix symbolique d'un euro, compte tenu de l'absence de valorisation économique effective de ces biens, de leur vocation d'intérêt général et du fait qu'ils sont déjà gérés par la collectivité.

L'acquisition de ces biens permettra à la Ville de régulariser sa situation foncière, de sécuriser juridiquement son patrimoine et de faciliter la mise en œuvre de ses projets d'aménagement.

Un projet d'acte authentique a été établi par Maître Laurent FRANCIN, notaire à Auxerre, en vue de la signature prévue le 8 juin 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartenant à la SEM 89 ; moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €).
- De préciser que les frais, droits et émoluments afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 39
- voix contre	:
- abstentions	:
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	:

Mani CAMBEFORT indique que s'il a bien compris, il est évoqué une SEM qui a été dissoute en 99 par liquidation judiciaire pour cause de déficit excessif. Alors pour s'amuser, il a regardé sur Internet et il trouvé de nombreux articles où il est évoqué un déficit de 5 millions de francs. Cette SEM a dû être réouverte en mars 2026 pour dévoluer les biens restants à venir. Il indique que s'il a bien compris, il aura fallu 27 ans et 4 maires pour clôturer proprement une SEM.

Nordine BOUCHROU indique que c'était une procédure qui avait été déjà entamée.

Pascal BLAISE demande le nom du dernier président de la SEM.

Mathieu DEBAIN indique que cela sera mis dans le procès-verbal.

Ajout au procès-verbal :

Le dernier président de la SEM était Monsieur Serge FRANCHIS, 1^{er} adjoint sous le mandat de Monsieur Jean GARNAULT.

N° CM-2026-074

OBJET : Abrogation de la délibération n°2025-030 et Modificatif à l'état descriptif de division en volumes et cahier des charges de la volumétrie – ensemble immobilier sis boulevard de Montois à Auxerre

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Par délibération n°2025-030 en date du 17 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) relatif à un ensemble immobilier sis boulevard de Montois à Auxerre, cadastré section IO n°15 (devenues IO n°229 & 230) et IO n°40, et autorisé la signature de l'acte correspondant.

Toutefois, il est apparu postérieurement à cette délibération que les biens concernés n'étaient pas juridiquement la propriété de la Ville d'Auxerre mais demeuraient inscrits à l'actif de la Société d'Économie Mixte d'Étude et d'Aménagement 89 (SEM 89), en raison d'une omission lors de la clôture de sa liquidation.

Dans ces conditions, la délibération n°2025-030, prise sur le fondement d'une situation de propriété erronée, est devenue sans objet et doit être abrogée.

Une procédure de réouverture de liquidation de la SEM 89 a été engagée afin de permettre la cession de ses actifs immobiliers résiduels au profit de la Ville d'Auxerre. Cette acquisition, en cours de finalisation, permettra à la Ville de devenir propriétaire des biens concernés et, à ce titre, de régulariser les actes nécessaires à leur gestion et à leur évolution.

L'ensemble immobilier concerné, situé boulevard de Montois à Auxerre, a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi suivant actes reçus les 8 mars 1974, 19 octobre 1982 et 14 janvier 1983.

Dans le cadre du projet de réorganisation foncière et de réhabilitation du site, il est nécessaire de procéder à un modificatif de cet état descriptif de division en volumes, consistant notamment :

- en la division du lot de volume n°1 en plusieurs nouveaux volumes ;
- en la réduction de l'assiette de la division volumétrique afin d'extraire de son périmètre l'emprise correspondant à une station-service ;
- en la prise en compte de l'évolution cadastrale résultant de la division de la parcelle IO n°15 en parcelles IO n°229 et IO n°230.

Ces modifications sont conformes au projet établi par le cabinet de géomètres-experts.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient d'autoriser la Ville d'Auxerre, dès qu'elle sera devenue propriétaire des biens concernés, à intervenir à l'acte contenant modificatif de l'état descriptif de division en volumes.

Il est précisé que cet acte sera régularisé concurremment avec le ou les propriétaires des autres lots composant l'ensemble immobilier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2025-030 du 17 avril 2025 relative au modificatif de l'état descriptif de division en volumes.
- D'approuver le principe de modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier sis boulevard de Montois à Auxerre, dans les conditions décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte contenant le modificatif à l'EDDV ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière, devant intervenir à cet effet.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N° CM-2026-075

OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public par la Ville d'Auxerre des lots situés sur les parcelles cadastrées section IO n°s229-230 et IO 40 sises Boulevard de Montois à Auxerre

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :

- une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.

Pour rappel, la voirie communale bénéficie d'un régime particulier. En effet, la gestion de la voirie communale, et donc les procédures notamment de déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non selon le cas de figure, après une enquête publique. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre commercial et suite à la cession des biens et droit réels immobiliers objets de la délibération n°CM-2026-073, il est apparu que deux Lots de volume DEUX des tènements situés sur les parcelles cadastrés section IO 229-230 et IO40, appartenant à la Ville d'Auxerre, sises Boulevard Montois à Auxerre, ont eu été aménagées en terrain de tennis.

Pour réaliser la cession de ces deux Lots de volume, au profit de la Société JCS PROMOTION, ou toute personne morale voulant s'y substituer, la Ville d'Auxerre doit prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal.

Les deux Lots de volume ne sont plus affectés ni à un usage du public ni à un service public et ne sont plus entretenues par les équipes techniques de la Ville d'Auxerre.

De plus le déclassement envisagé n'a pas de conséquence sur l'utilisation par les riverains de la coulée verte et ne remet pas en cause les droits d'accès. De ce fait, les deux conditions sont réunies pour déclasser les parcelles concernées par le projet de cession, du talus proche de la coulée verte sans enquête publique et par conséquent, elles ne présentent aucun intérêt durable pour la collectivité et peuvent être cédées.

Il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement de ces deux Lots de volume, sans enquête publique.

Dans un deuxième temps, la Ville d'Auxerre cédera lesdites parcelles au profit de la Société JCS PROMOTION, ou toute personne morale voulant s'y substituer. Il est précisé que l'approbation des modalités de cette cession fera l'objet d'une seconde délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation matérielle des deux Lots de volume DEUX des tènements situés sur les parcelles cadastrés section IO 229-230 et IO40 sises boulevard de Montois à Auxerre.
- De prendre acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.
- De procéder au déclassement de ces lots du domaine public, tel que matérialisés sur le plan annexé et à son intégration dans le domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes nécessaires à la régularisation de cette transaction et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - voix pour | : 38 |
| - voix contre | : 1 Rémi PROU-MELINE |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Mani CAMBEFORT indique qu'il continue avec la société JCS Promotion. Il ajoute qu'il est indiqué sur la délibération que « la Ville d'Auxerre cédera lesdites parcelles au profit de la Société JCS PROMOTION, ou

toute personne morale voulant s'y substituer » tout comme lors du précédent mandat.

Mathieu DEBAIN précise qu'il faut que ce soit le même actionnariat et que toutes les suspensions possibles ont été conditionnées. Il ajoute qu'il est nécessaire que les travaux se finissent. Il ne pense pas que sa volonté est d'arrêter le projet d'un supermarché pour Saint-Siméon. Donc il ne peut pas dire qu'il soutient une société. Il rappelle que les travaux sont en train de se terminer. Il est responsable et il espère qu'un supermarché va enfin de nouveau ouvrir et rappelle qu'il est nécessaire de régler le problème.

Nordine BOUCHROU souhaite que ne soit pas diabolisé JCS Promotion, et notamment Monsieur Jean-Claude Sitruc, puisqu'il a investi 10 000 000 d'euros sur Intermarché, il en a investi 10 aux Clairions. Ce sont des investisseurs qui viennent prendre les risques à la place de la collectivité.

N° CM-2026-076

OBJET : Abrogation de la délibération n°2024-165 et cession 2 lots de volume avec droit de superficie R+1 du centre commercial parcelles section IO 229-230 (anciennement IO 15) et IO 40 sis boulevard de Montois

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Par délibération n°2024/165, le Conseil municipal avait approuvé la cession de deux lots de volume situés au sein de l'ensemble immobilier du Parc du Levant à un opérateur privé, la société JCS PROMOTION.

Toutefois, il est apparu postérieurement à cette délibération que ces biens n'étaient pas juridiquement la propriété de la Ville d'Auxerre mais demeuraient inscrits à l'actif de la Société d'Économie Mixte d'Étude et d'Aménagement 89 (SEM 89), en raison d'une omission lors de la clôture de sa liquidation intervenue en 2014.

Afin de régulariser cette situation, une procédure de réouverture de liquidation a été engagée, conduisant à la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de céder les actifs résiduels de la SEM 89 au profit de la Ville d'Auxerre. Cette cession, en cours de finalisation, permettra à la Ville de devenir pleinement propriétaire des biens concernés.

Dans ce contexte, la délibération n°2024-165, fondée sur une situation de propriété erronée, est devenue sans objet et doit être abrogée.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre commercial du Parc du Levant, il est par ailleurs rappelé qu'une délibération adoptée préalablement à la présente a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de deux lots de volume situés sur les parcelles cadastrées section IO n°229 et 230 ainsi que IO n°40, sis boulevard de Montois à Auxerre.

Ces lots, qui avaient été aménagés par le passé en terrains de tennis, ne sont aujourd'hui plus affectés ni à un usage du public ni à un service public, les équipements correspondants n'existant plus à ce jour. Ils ont en conséquence été intégrés au domaine privé communal afin de permettre leur aliénation.

Dans la continuité du projet initial, il est proposé de procéder à la cession des biens suivants : deux lots de volume (lots n°2) situés au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Parc du Levant », boulevard de Montois à Auxerre.

Le premier lot étant assis sur la parcelle cadastrée section IO n°40, correspondant à une dalle anciennement aménagée en équipements sportifs aujourd'hui disparus.

Le second lot étant assis sur les parcelles cadastrées section IO n°229 et 230 (issues de la division de la parcelle IO n°15), correspondant à un droit de superficie et à construire, sans ouvrage existant à ce jour.

Cette cession s'inscrit dans un montage foncier global avec la société JCS PROMOTION, qui va permettre la réhabilitation d'un centre commercial avec plusieurs intérêts publics au bénéfice de la population.

Premièrement, cette cession permet d'éviter de laisser un ensemble immobilier inutilisé au sein du quartier St Siméon avec une dégradation de l'ouvrage et des risques de troubles à l'ordre public en matière de sécurité, de salubrité, et de tranquillité.

Deuxièmement, en plus des petites surfaces commerciales, une enseigne de la grande distribution va ouvrir à l'issu des travaux pour offrir un service de proximité très apprécié à l'ensemble des habitants dans ce secteur de la ville qui en sont privés depuis la fermeture de la précédente enseigne.

Troisièmement, cette activité va permettre de générer des recettes publiques pour la collectivité notamment en matière de fiscalité immobilière et économique ainsi que par l'emploi des salariés au sein des commerces.

Par ailleurs, la société JCS PROMOTION s'engage à rétrocéder à la Ville d'Auxerre une emprise correspondant à une voirie (boulevard de Montois), actuellement incluse dans son unité foncière, et destinée à intégrer le domaine public communal selon les mêmes conditions que cette opération.

Concernant ces lots, le pôle d'évaluation domaniale a estimé, une valeur vénale hors taxe et hors frais à 53 000€ Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, de l'intérêt général attaché à la régularisation de cette emprise publique, et de l'absence de valorisation économique autonome des biens cédés, il est proposé de consentir la cession au prix symbolique d'un euro.

Afin de permettre la réalisation opérationnelle du projet, il est précisé que la cession pourra intervenir au profit de la société JCS PROMOTION ou de toute personne morale à laquelle elle se substituerait.

Cette faculté de substitution est expressément encadrée :

- la substitution ne pourra intervenir qu'au profit d'une société contrôlée directement ou indirectement par la société JCS PROMOTION ou participant à la réalisation du projet ;
- la société substituée devra reprendre l'intégralité des droits et obligations résultant de la présente délibération ;
- elle devra notamment s'engager à respecter strictement les conditions de l'opération, et en particulier la rétrocession à la Ville de l'emprise de voirie susvisée ;
- cette substitution ne devra entraîner aucune modification de l'économie générale de l'opération, ni des conditions financières ou juridiques de la cession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2024-165 relative à la cession de lots de volume au sein du Parc du Levant.
- D'approuver la cession à la société JCS PROMOTION, ou à toute personne morale s'y substituant dans les conditions définies ci-dessus, des deux lots de volume ci-dessus désignés, situés boulevard de Montois à Auxerre au prix symbolique d'un euro (1 €), compte tenu de l'économie générale de l'opération et de la rétrocession à intervenir au profit de la Ville d'une emprise de voirie destinée à

intégrer le domaine public.

- De préciser que les frais, droits et émoluments afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 39 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

N° CM-2026-077

OBJET : Acquisition par la Ville d'Auxerre de la parcelle AY n°478 sise Rue de l'Ocrerie à Auxerre auprès du Syndicat Professionnel des Entrepreneurs Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la Rue de l'Ocrerie avec notamment la création d'une liaison cyclable, la Ville d'Auxerre a constaté que des régularisations foncières sont à entreprendre pour réaliser le projet.

Lors du bornage du lundi 14 avril 2025, il est apparu que le Syndicat Professionnel des Entrepreneurs Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics est propriétaire d'une parcelle de voirie qui est actuellement un accessoire de voirie, ouverte au public. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AY n°478 d'une surface de 226m² sise Rue de l'Ocrerie à Auxerre.

Le plan est annexé à cette présente délibération.



En accord avec le Syndicat Professionnel des Entrepreneurs Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics et suite à leur délibération en date du 19 février 2025 l'acquisition interviendra à l'euro symbolique, car cette dernière est destinée à intégrer le domaine public communal. Les frais d'acquisition seront pris en charge par la Ville d'Auxerre.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale, car le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°478 d'une surface de 226m² sise Rue de l'Ocrerie à Auxerre auprès du Syndicat Professionnel des Entrepreneurs Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait valablement s'y substituer, à l'euro symbolique, en sus les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville d'Auxerre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le compromis, l'acte authentique de vente, et tous documents y afférents.
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions : 1 Christian DUCHET
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N° CM-2026-078

OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public par la Ville d'Auxerre des parcelles cadastrées section DZ n°916 et n°917 sises Rue Darnus à Auxerre

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

À la suite de la demande de Monsieur Yvan BAVENCOFF, pour acquérir deux parcelles attenantes à sa propriété et appartenant à la Ville d'Auxerre, sises Rue Darnus à Auxerre, actuellement aménagées en talus proche de la coulée verte.

Les parcelles concernées sont cadastrées section DZ n°916 d'une surface de 298m² et DZ n°917 d'une surface de 103m², situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Auxerre.

Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :

- une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.

Pour rappel, la voirie communale bénéficie d'un régime particulier. En effet, la gestion de la voirie communale, et donc les procédures notamment de déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non selon le cas de figure, après une enquête publique. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour réaliser la cession des parcelles cadastrées section DZ n°916 et DZ n°917, au profit de Monsieur Yvan BAVENCOFF, la Ville d'Auxerre doit prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal.

Les parcelles ne sont plus affectées ni à un usage du public ni à un service public et ne sont plus entretenues par les équipes techniques de la Ville d'Auxerre.

De plus le déclassement envisagé n'a pas de conséquence sur l'utilisation par les riverains de la coulée verte et ne remet pas en cause les droits d'accès. De ce fait, les deux conditions sont réunies pour déclasser les parcelles concernées par le projet de cession, du talus proche de la coulée verte sans enquête publique et par conséquent, elles ne présentent aucun intérêt durable pour la collectivité et peuvent être cédées.

Il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal, d'approuver la désaffectation et le déclassement de ces parcelles, sans enquête publique.

Dans un deuxième temps, la Ville d'Auxerre cédera lesdites parcelles au profit de Monsieur Yvan BAVENCOFF. Il est précisé que l'approbation des modalités de cette cession fera l'objet d'une seconde délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section DZ n°916 d'une surface de 298m² et DZ n°917 d'une surface de 103m² sises Rue Darnus à Auxerre, situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Auxerre.
- De prendre acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.
- De procéder au déclassement de ces parcelles du domaine public et à leur intégration dans le domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - voix pour | : 38 |
| - voix contre | : |
| - abstentions | : 1 Matthieu DRIOL |
| - n'a pas pris part au vote | : |
| - absents lors du vote | : |

Isabelle POIFOL-FERREIRA s'interroge sur la nécessité de céder ces parcelles qui bordent la voie verte et qui garantissent un écrin de verdure. Elle précise que la destination n'est pas connue, une fois que cette personne aura acquis ces parcelles. Elle indique qu'il est nécessaire de préserver la tranquillité de la coulée verte.

Mathieu DEBAIN ajoute que ce sont des parcelles qui sont dans le fond du talus et le but c'est de les entretenir à minima, ce qui n'est pas fait actuellement.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'à partir du moment où la ville dispose de la gestion publique de lieux, elle est censée les entretenir. Elle indique ne pas voir en quoi ce travail peut être délégué à un privé qui lui

aussi peut s'engager à le faire et ne pas le faire.

Mathieu DEBAIN précise que les services ont des problèmes pour y accéder car c'est trop en pente.

Nordine MAAROUFI explique que les services n'ont pas accès car c'est vraiment dans le bas du talus, au niveau de la coulée verte, juste avant le pont de Vallan. La maison de l'administré est quant à elle sur l'avenue de Pierre-de Courtenay, par derrière. Il pourra y accéder par son terrain.

N° CM-2026-079

OBJET : Cession par la Ville d'Auxerre des parcelles cadastrées section DZ n°916 et n°917 sises Rue Darnus à Auxerre au profit de Monsieur Yvan BAVENCOFF

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Suite à la demande de Monsieur Yvan BAVENCOFF, pour acquérir deux parcelles attenantes à sa propriété et appartenant à la Ville d'Auxerre, sises Rue Darnus à Auxerre, actuellement aménagées en talus proche de la coulée verte, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de ces parcelles.

Les parcelles à céder sont cadastrées section DZ n°916 d'une surface de 298m² et DZ n°917 d'une surface de 103m², situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Auxerre.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal dans une précédente délibération. Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Les parcelles ont été évaluées par le Pôle d'évaluation domaniale le 16 avril 2026, au prix de 4€ du mètre carré, soit un total pour les deux parcelles d'un montant de MILLE SIX-CENT QUATRE EUROS (1 604€).

L'avis est annexé à la présente délibération.

Cette cession sera conditionnée au fait que le futur acquéreur devra entretenir le talus, et demander la permission à la Ville d'Auxerre en cas de projet d'abattage d'arbres. Ces conditions seront mentionnées à l'acte de vente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ces parcelles à Monsieur Yvan BAVENCOFF, au prix de 1 604€, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section DZ n°916 d'une surface de 298m² et DZ n°917 d'une surface de 103m², propriétés de la Ville d'Auxerre, situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Auxerre, au prix de MILLE SIX-CENT QUATRE EUROS HORS TAXES (1 604€ HT), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur, au profit de Monsieur Yvan BAVENCOFF ou toute personne physique ou morale qui pourrait valablement s'y substituer.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions : 1 Matthieu DRIOL
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N° CM-2026-080**OBJET : Levée du scrutin secret****Rapporteur : Mathieu DEBAIN**

Le Conseil municipal e peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et ce au titre des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret concernant les désignations pour les organismes suivants :

- Commission intercommunale d'accessibilité
- Commission communale des impôts directs
- Commission consultative des services publics locaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret concernant les désignations susvisées.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

N° CM-2026-081**OBJET : Commission intercommunale d'accessibilité – Mutualisation avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois****Rapporteur : Mathieu DEBAIN**

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre en place des commissions pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'article L. 2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Dans un souci d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire de l'Auxerrois, il est proposé de mutualiser la commission d'accessibilité entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.

La commission intercommunale se verra donc confier l'intégralité des missions de la commission communale. C'est l'objet de la convention jointe en annexe.

Les rapports de la commission seront présentés devant le conseil municipal et devant le conseil communautaire.

La désignation des membres sera fixée par l'exécutif par un arrêté.

Par délibération n° CC-2026-048 du 21 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées placées auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) de l'intégralité des missions confiées à la commission communale de la Ville d'Auxerre.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) et la Ville d'Auxerre portant transfert à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées placées auprès de la CA, des missions confiées aux commissions communales en application des dispositions de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir, en application de la présente délibération.
- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du comité de gestion de la Commission intercommunale d'accessibilité.

- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Agnès DURVILLE
 - Monique CHABIN
 - Valentin ANDRY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité :
 - Agnès DURVILLE
 - Monique CHABIN
 - Valentin ANDRY

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que la demande qu'elle va formuler est réalisée au titre du groupe Pour Auxerre et évidemment, Valentin Andry, absent ce jour, y adhère aussi. Le groupe estime que l'accessibilité pour toutes et tous doit être une priorité. Elle indique s'être déjà exprimée à titre personnel ce sujet. Elle précise que l'accessibilité fait l'objet de nombreuses lois successives qu'elle ne va pas énumérer ici. Mais force est de constater qu'il y a eu très peu d'évolutions favorables sur l'accessibilité de la ville pour les personnes à mobilité réduite, celles qui sont porteuses de différents handicaps, qui peuvent être moteurs, visuels, auditifs ou autres. Elle précise l'expression qu'utilise Valentin ANDRY pour qualifier la ville d'Auxerre de tannée pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. La parcourir est un véritable chemin de croix. Pas de cheminement piéton sécurisé dans de nombreux endroits, des dénivelés importants non adaptés, aucune traversée de route avec les aménagements obligatoires pour les aveugles ou déficients visuels, de nombreux obstacles sur certains axes piétonniers majeurs, des graviers sur certains trottoirs, des trottoirs qui sont de travers. Le comble est que les personnes en fauteuil électrique se retrouvent contraintes de se déplacer sur les axes routiers dans de nombreux endroits et c'est dangereux. Des aménagements ont été entrepris, notamment pour certains arrêts de bus qui sont désormais accessibles en fauteuil. Elle précise qu'ils sont souvent des culs de sac en termes d'accessibilité puisque les abords ou les trottoirs proches n'ont pas été aménagés. Elle rappelle qu'Auxerre n'est absolument pas un exemple à suivre et devrait déjà entreprendre nombre d'aménagements pour garantir aux personnes à mobilité réduite une libre circulation physique. Beaucoup reste donc à faire pour l'accessibilité numérique, téléphonique, cognitive, pédagogique, pour le stationnement, les transports en commun comme individuels, des logements et même au sein de certains établissements recevant du public. C'est une question de justice pour garantir à tous nos concitoyens l'accessibilité universelle. Elle rappelle que cette politique publique a été déclarée prioritaire par le gouvernement. Elle indique que le groupe est conscient de la nécessité de mutualiser certains services et commissions entre la ville et l'agglomération. Mais concernant l'accessibilité, elle demande quel est le message envoyé par cette délibération. En effet, elle indique qu'il est proposé de fusionner la commission accessibilité de la ville avec celle de la Communauté de l'Auxerrois. Il est donc envisagé de supprimer cette commission pour Auxerre et de transférer ses prérogatives à celles de l'agglomération, qui devra travailler pour les 29 communes qui la composent et qui ont des problématiques complètement différentes du centre-ville. Elle indique par exemple, que le travail

de la commission municipale n'a pas été efficace par le passé, c'est un fait, mais cela ne doit pas être une raison pour l'abandonner. Elle rappelle que c'est ce qui a été un peu fait lors de la mandature précédente puisque cette commission n'a pas été suffisamment convoquée. Preuve en est le nouvel aménagement pour la zone humide du moulin du Président a été fait sans concertation, sans convocation de la commission. Il est donc hors la loi. Au contraire, le groupe pense que la commission accessibilité de la ville d'Auxerre devrait se retrousser les manches, s'associer aux associations locales qui traitent de ces sujets, engager également les conseils de quartier, les citoyennes et citoyens qui sont porteurs de handicap, les différents services de la ville afin de formuler des recommandations qui permettent dès que possible des aménagements nécessaires dans la ville pour tendre vers l'accessibilité universelle dans tous les domaines. Ils souhaitent une commission active municipale qui se réunisse régulièrement et sur le site de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, il n'est nulle part fait mention des questions d'accessibilité dans ces missions, elle précise que le terme même d'accessibilité est absent du site et cela doit questionner. Elle rappelle que l'accessibilité est essentielle concernant les transports en commun et dans ce sujet, la communauté d'agglomération a toutes compétences. Mais de toute évidence, les problématiques d'aménagement sont bien différentes entre une ville préfecture et des petites communes. Auxerre doit déjà concilier un centre historique médiéval, des rues étroites, de grands ensembles, des zones pavillonnaires, de grandes avenues et un très grand nombre d'ERP où tout est à faire. Elle demande quelle est l'ambition, la volonté politique ainsi que les moyens mis des questions de l'accessibilité et du handicap. Elle rappelle que la première décision du Conseil municipal sur ces sujets est donc de supprimer cette commission accessibilité. Elle indique qu'il va lui être répondu qu'elle n'est pas supprimée mais mutualisée. Toutefois, elle précise que Monsieur Bonnefond lui-même avait convenu qu'elle ne s'était pas réunie suffisamment lors du dernier conseil communautaire. Elle indique pour conclure qu'avec le groupe Pour Auxerre, ils alertent sur l'importance à donner à l'accessibilité lors de ce mandat.

Mathieu DEBAIN n'a pas bien compris qui était à l'origine de ce texte.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que c'est à la demande de Monsieur Valentin Andry et le groupe Pour Auxerre est partie prenante de sa demande.

Mathieu DEBAIN indique que la loi date de 2005 et ajoute qu'en effet la ville doit s'améliorer. Il indique qu'ils ont raison sur beaucoup de point. Il ajoute que tout ne pourra être réalisé dans ce mandat malheureusement, mais il est nécessaire de s'améliorer. Il précise que la commission doit se réunir plus souvent. Il informe qu'hier, une visite a eu lieu au sein des services qui gèrent cette commission et il a demandé qu'une première réunion se fasse en septembre. La règle était une réunion par an, il lui semble, et il va essayer de la réunir plus souvent afin de consulter tout le monde lorsque des travaux sont réalisés.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il n'a pas répondu à leur interrogation qui porte sur la nature des besoins de la ville d'Auxerre qui sont assez différents des villages environnants.

Mathieu DEBAIN précise que l'accessibilité, c'est sur l'ensemble du territoire qu'elle doit être traitée. Il lui semble que le travail doit être mené en mutualisant.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute que compte tenu du nombre de problèmes liés à ce sujet, les commissions vont être relativement longues.

Nordine BOUCHROU admet qu'il n'y a pas eu assez de concertation lors du dernier mandat mais une véritable dynamique a été engagée pour rendre le territoire plus inclusif et faciliter l'accès de tous aux équipements et à l'accès public. Pour cela, un travail a été engagé avec un prestataire spécialisé MobaLink afin de garantir la conformité réglementaire et de rendre plus visible les dispositifs d'accessibilité pour les

usagers. Cet engagement s'est traduit par des investissements conséquents, 5 000 000 d'euros pour la voirie, dont 23% ont été consacrés directement sur le projet d'aménagement et d'accessibilité. Il indique que les résultats sont concrets, le taux d'équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite est passé de 36% à 51%. Cette progression est le fruit de nombreux travaux qui ont été entamés, la salle Vaulabelle, le conservatoire, l'OCKA, les écoles, mais aussi le complexe René Yves Aubin, l'école élémentaire des Rosoirs, les vestiaires d'athlétisme du stade auxerrois ainsi que la mise en accessibilité des sanitaires publics. Il se réjouit parce qu'il a échangé avec le Maire à plusieurs reprises et il souhaite poursuivre et maintenir cette dynamique. C'est une bonne nouvelle car l'accessibilité doit rester une priorité constante. Il précise qu'elle est une condition essentielle d'égalité, de dignité et de service public pour tous.

N° CM-2026-082

OBJET : Commission communale des impôts directs- Désignation membres de la commission

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

A la suite du renouvellement des instances municipales, et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif.

Elle est présidée de droit par le maire ou un adjoint délégué désigné par arrêté.

Ses membres, 8 titulaires et 8 suppléants, sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste de 32 contribuables, dressée par le conseil municipal.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du comité de gestion de la commission communale des impôts directs.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Denis Hersant

- Aurélie Zeimer
- Zoé Peleka
- Mohamed Meziane
- Monique Hadrbolec
- Simone Paris
- Philippe Aussavy
- Sylvie Detrez
- Sarah Degliame
- Laura Déon
- Joel Vildé
- Marie Thérèse Catherin
- Francois Xavier Dautrey
- Elodie Rappeneau
- Marie Hèlene Allain
- Armelle Vendanger
- Daniel Dufour
- Denise Dufour
- Bernard Brémont
- Cédric Corsois
- Chantal Robert
- Vincent Cabin
- Arouna Adeoti
- Esther Vito
- Aurelien Vaurette
- Jean Luc Pichon
- Patrice Laroche
- Michelle Laroche
- Agnes Gaillard
- Jean Paul Mongeot
- Karine Maniez
- Malick Ouachen

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

- Denis Hersant
- Aurélie Zeimer
- Zoé Peleka
- Mohamed Meziane
- Monique Hadrbolec
- Simone Paris
- Philippe Aussavy
- Sylvie Detrez
- Sarah Degliame
- Laura Déon
- Joel Vildé
- Marie Thérèse Catherin

- Francois Xavier Dautrey
- Elodie Rappeneau
- Marie H  lene Allain
- Armelle Vendanger
- Daniel Dufour
- Denise Dufour
- Bernard Br  mont
- C  dric Corsois
- Chantal Robert
- Vincent Cabin
- Arouna Adeoti
- Esther Vito
- Aurelien Vaurette
- Jean Luc Pichon
- Patrice Laroche
- Michelle Laroche
- Agnes Gaillard
- Jean Paul Mongeot
- Karine Maniez
- Malick Ouachen

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 3 Isabelle POIFOL-FERREIRA, Mani CAMBEFORT, Valentin ANDRY
- abstentions	:
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	:

N   CM-2026-083

OBJET : Commission consultative des services publics locaux– D  signation des membres

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L.1413-1 du Code g  n  ral des collectivit  s territoriales pr  voit, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants, la cr  ation d'une commission consultative des services publics locaux.

La commission analyse l'ensemble des services publics confi  s    un tiers par convention de d  l  gation de service public ou exploit  s en r  gie dot  e de l'autonomie financi  re.

Selon le m  me article, « la commission examine chaque ann  e sur le rapport de son pr  sident :

1   Le rapport, mentionn      l'article L. 1411-3,   tabli par le d  l  gataire de service public ;

2   Les rapports sur le prix et la qualit   du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement vis  s    l'article L. 2224-5 ;

3   Un bilan d'activit   des services exploit  s en r  gie dot  e de l'autonomie financi  re ;

4   Le rapport mentionn      l'article L. 2234-1 du code de la commande publique   tabli par le titulaire d'un

marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article

L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article

L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ».

Actuellement, pour la Ville d'Auxerre, 5 services publics entrent dans cette catégorie de mode de gestion :

- La restauration collective
- La salle des musiques actuelles « le Silex »
- La distribution de gaz
- Le chauffage urbain
- Le crématorium

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres du conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer la commission consultative des services publics locaux de la Ville d'Auxerre,
- De fixer le nombre de membres à 10 soit 5 élus et 5 représentants d'associations locales,
- De dire que le Maire sera représenté par Phillipe Gherardi,
- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du comité de gestion de la commission consultative des services publics locaux,
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - 5 associations locales qui nommeront leur représentant :
 - Que choisir ensemble
 - 5 membres élus suivants :
 - Laurent DEVELLE
 - Bruno BOSVY

- Vincent POURRIER
 - Christian DUCHET
 - Valentin ANDRY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :
 - 5 associations locales qui nommeront leur représentant :
 - Que choisir ensemble (ex UFC Que choisir)
 - UDAF
 - ASSECO-CFDT
 - FCPE
 - AFOC 89
 - 5 membres élus suivants :
 - Laurent DEVELLE
 - Bruno BOSVY
 - Vincent POURRIER
 - Christian DUCHET
 - Valentin ANDRY

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 39
- voix contre	:
- abstentions	:
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	:

N° CM-2026-084

OBJET : Dénomination d'un espace public - Terrains Basket 3x3 de l'Arbre Sec

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local.

A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Dans ce cadre, la Ville d'Auxerre souhaite rendre hommage à Monsieur Alexandre CORNÉLIS RIGOUT, décédé brutalement le jeudi 26 mars 2026 lors d'un match de football à Héry. Marié et père de deux jeunes garçons, il exerçait la profession de cadre infirmier au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre et vivait chaque instant avec intensité et authenticité.

Licencié à l'AS Héry Basket de 1999 à 2021 passant également entre 2015 et 2016 au Stade Auxerrois Basket, il était engagé en tant que joueur, entraîneur, coach et arbitre, transmettant son amour du jeu aux plus jeunes

basketteurs. Dans sa jeunesse, il venait très régulièrement pratiquer le basket-ball sur les anciens terrains de basket de l'Arbre Sec.

Par conséquent, il est proposé de dénommer les terrains de basket 3x3 situés à l'Arbre Sec afin de perpétuer la mémoire de Monsieur Alexandre CORNÉLIS RIGOUT.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la dénomination de cet espace comme suit :

"Alexandre CORNÉLIS RIGOUT"

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'identification et la dénomination de ce nouvel espace public que sont les terrains de basket 3x3 situé à l'Arbre Sec mentionnant : "Alexandre CORNÉLIS RIGOUT",
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Mathieu DEBAIN procède à la lecture d'un texte rédigé par les proches et la famille d'Alexandre présents au conseil ce soir.

« Alexandre Cornélis Rigout a marqué notre commune par son engagement professionnel, associatif, sportif, éducatif au sein du basket icaunais. Il entraînait et coachait depuis des années les enfants du club de l'AS Héry. Il jouait également au stade Auxerrois. Son investissement et les valeurs qu'il incarnait, telles que la solidarité, où chaque année, il participait à l'organisation du tournoi de basket solidaire sur ce même terrain. En tant que bénévole, il avait un très bel esprit d'équipe. Une persévérance sans faille qui mérite, selon tous les pratiquants, ses amis, sa famille, d'être reconnu et transmis aux générations futures. Attribuer son nom à ce terrain constituerait un hommage durable et porteur de sens, particulièrement pour les innombrables jeunes qui fréquentent ce lieu. Cela permettrait également de perpétuer sa mémoire tout en valorisant les valeurs qu'il défendait. »

Il ajoute que par cette délibération, la commune a l'opportunité de témoigner sa reconnaissance à l'un de ses enfants dont l'engagement et l'exemple continueront d'inspirer. Il tient également à inviter l'ensemble des membres du Conseil municipal à participer à l'hommage qui lui sera rendu lors de l'inauguration de la plaque commémorative qui se déroulera le samedi 13 juin à 10h00 au parc de l'Arbre Sec. À l'issue de cette cérémonie, un tournoi de basket solidaire 3 contre 3 sera organisée sur les terrains du parc de l'Arbre Sec en hommage à Alexandre. Les bénéfices seront intégralement reversés à l'association AUXERREVICE DES DEMUNIS, poursuivant ainsi l'esprit de solidarité auquel Alexandre était profondément attaché.

Mani CAMBEFORT indique connaître davantage son père, mais il le connaissait quand même un petit peu. Et pour en avoir discuté avec son père et pour l'avoir vu, il ne peut que corroborer le mot qui vient d'être lu.

Il s'associe totalement à ce mot-là. Il ajoute aussi que c'est bien de dénommer un certain nombre de lieux avec des enfants d'Auxerre et pas forcément avec d'autres personnalités qui ont parfois un passé ou un présent sulfureux.

N° CM-2026-085

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il doit cependant comporter obligatoirement les dispositions relatives aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- les affaires soumises à délibération et les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :

- absents lors du vote :

N° CM-2026-086

OBJET : Acte de gestion courante – Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibération n° CM-2026-005 en date du 28 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

N°	Date	Objet
2026-DIEPP-020	29/04/26	Portant demande de financement pour l'installation de clôtures Vigipirate sur le site de la crèche Ribambelle - Etat – DSIL à hauteur de 9549,40 € Sur un montant total de 19 098,40 € HT
2026-DIEPP-021	30/04/26	Portant demande de financement pour la réhabilitation des passerelles du cheminement doux au niveau de la plaine de l'Yonne - Etat – DSIL à hauteur de 12000,00€ HT Sur un montant total de 24000,00€ HT
2026-DIEPP-022	30/04/26	Portant demande de financement pour un réaménagement de la Coulée Verte - Etat – DSIL à hauteur de 28 958,27€ HT Sur un montant total de 57 916,54 € HT
2026-DRJH-027	22/05/26	Portant acceptation d'un don manuel de Catherine WALBOTT – documents relatifs à l'entreprise Pignarre, provenant du domicile de son Beau-père, ancien dessinateur industriel des établissements Pignarre.
2026-DRJH-028	22/05/26	Portant acceptation d'un don manuel d'André FAYS – documents d'archives relatifs à Emile Brunot (1855-1916) et d'ouvrages de bibliothèque.
2026-DRJH-029	22/05/26	Portant acceptation d'un don manuel de Julien JOUVET – documents comprenant un album de la retraite illuminée de 1882 et partition de l'Hymne exécuté à bord du Titanic dans la nuit du 14 au 15 avril 1912

2026-DRJH-030	22/05/26	Portant acceptation d'un don manuel de Simone DURANTON - documents d'archives constitués de : - la comptabilité 1825, 1827, 1830 à 1831, 1837 à 1839, 1841 à 1842, 1845 des époux Isidore Joseph Bert et Henriette Massy (parents de Paul Bert). - d'une lettre de Franceline Ribard à Paul Bert (Paris, 18 août 1885)
---------------	----------	--

Conventions :

2026-104	24/04/2026	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville avec l'Olympic Canoé Kayak Auxerrois selon condition de planification 15 jours avant la date d'utilisation à titre gracieux
2026-105	24/04/2026	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville avec le Twirling Auxerrois selon condition de planification 15 jours avant la date d'utilisation à titre gracieux
2026-106	28/04/2026	Convention de prestations de services avec L'Arts d'Etre - Audrey Cagnat le 6 juin 2026 lors de Festi'Famille pour des ateliers de Yoga place de l'Arquebuse au tarif de 500€
2026-107	28/04/2026	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes le 6 juin 2026 lors de Festi'Famille pour des séances Photos place de l'Arquebuse au tarif de 300€
2026-108	28/04/2026	Convention de prestations de services avec l'Association Elan Brass Band le 6 juin 2026 lors de Festi'Famille pour des places de l'Arquebuse au tarif de 1000€
2026-109	28/04/2026	Convention de prestations de services avec Griotte Film pour une balade botanique et atelier cuisine à l'EAA la Confluence le 28/04/26 au tarif de 270€
2026-110	04/05/2026	Convention de mise à disposition d'un Mini-Bus avec l'association Gazelec pour une période d'un an selon planning à titre gratuit
2026-111	07/05/2026	Convention avec Kinematos pour le Festival des rues barrées pour 2 représentations au tarif de 5000€
2026-112	07/05/2026	Convention de mise à disposition d'un Mini-Bus avec l'association ASPTT pour une période d'un an selon planning à titre gratuit
2026-113	07/05/2026	Convention de mise à disposition d'un Mini-Bus avec le RCA pour une période d'un an selon planning à titre gratuit
2026-114	12/05/2026	Convention de prestations de service avec l'association Auxerre se prend aux Jeux pour la journée Festi'Familles le 6 juin pour une mise à disposition de jeux et d'un animateur au tarif de 300€

2026-115	12/05/2026	Convention de prestations de service avec Croq'Frimousse & Maquillage pour la journée Festi'Familles le 6 juin pour des ateliers Maquillage au tarif de 969 €
2026-116	12/05/2026	Convention de prestations de services avec Véronique POISSON pour un spectacle lors de la quinzaine de la parentalité le 4 juin 2026 au skenet'eau à Monéteau au tarif de 2500€
2026-117	12/05/2026	Convention de prestations de services avec l'association Patronage Laïque Paul Bert dans le cadre du projets ICAPS selon planning 2 fois 2h par semaine du 20 avril au 28 juin au tarif de 45 euros/h
2026-118	12/05/2026	Convention de prestations de services avec UFOLEP dans le cadre du projets ICAPS du 20 avril au 28 juin au tarif de 45 euros/h
2026-119	12/05/2026	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois dans le cadre du projets ICAPS du 20 avril au 28 juin soit 1/2 heure/semaine au tarif de 45 euros/h
2026-120	20/05/2026	Convention de mise à disposition d'installations sportives Ville d'Auxerre - Fête de l'AID avec l'association marocaine d'Auxerre pour le gymnase des Boussicats du 26 mai midi au 27 mai midi à titre gracieux
2026-121	20/05/2026	Convention de mise à disposition d'installations sportives Ville d'Auxerre - Fête de l'AID avec l'association AVICENNE pour le COMPLEXE PSORTIF René-Yves Aubin pour le 27 mai matin à titre gracieux
2026-122	20/05/2026	Convention de prestations de services avec PREVENT'EURE dans le cadre de la quinzaine de la parentalité 2026 et de la journée Festi'Familles pour une animation Maison Géante pendant 7h le samedi 6 juin 2026 à la place de l'Arquebuse à Auxerre
2026-123	20/05/2026	Convention de partenariat avec AGEEM dans le cadre de la Maison des 1000 premiers jours avec mise à disposition d'une salle d'activité pour l'organisation d'un café des parents à titre gracieux
2026-124	20/05/2026	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre à l'association Vélo Club Auxerre pour une durée d'un an à compter du 1er septembre de l'année en cours à titre gracieux selon planning
2026-125	20/05/26	Convention de mise à disposition avec l'association GEMA 89 d'un intervenant pour le multisports les lundis de 12h45/13h15 et mardis de 12/h12h30 au gymnase des Boussicats à Auxerre du 11 mai au 16 juin 2026
2026-126	20/05/26	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre à l'association Patronage Laïque Paul Bert pour une durée d'un an à compter du 1er septembre de l'année en cours à titre gracieux selon planning
2026-127	20/05/26	Convention d'accord relative à une prestation d'auteur avec Madame DELFOUR Fabienne dans le cadre du Festival Les Grands Récits pour un entretien littéraire le 7 juin 2026 à l'Abbaye Saint-Germain au tarif de 310,47€

2026-128	21/05/26	Convention de partenariat avec l'EPNAK avec les EAA afin d'établir des actions collectives tout au long de l'année avec mise à disposition de locaux à tarifs préférentiels
2026-129	26/05/26	Convention de partenariat avec COALLIA à l'EAA la Confluence pour des temps de rencontre le jeudi 02 juillet 2026 de 9h à 12h à titre gracieux
2026-130	26/05/26	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association de Monéteau-Auxerrois pour la fête de la musique le 21 juin 2026 de 18h30 à 1h au tarif de 1012 €
2026-131	26/05/26	Contrat de cession avec Cie A Vrai Dire dans le cadre du festival le 5 juin 2026 un concert récital de Madame Queffelec de 19h15 à 20h30 au tarif de 5000 €
2026-132	26/05/26	Contrat de cession avec la Compagnie BAROLOSSO pour un spectacle au tarif de 900€
2026-133	27/05/26	Convention de partenariat - avenant à la convention 2026-003 avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour la modification du calendrier de mise à disposition des locaux des EAA
2026-134	27/05/26	Avenant n°5 de la convention d'objectifs avec l'Auxerre Aquatic sur une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024

Date	Libellé
12/05/2026	Convention de mise à disposition précaire du pavillon 30 rue de Champagne – Association la Parenthèse – Avenant n°4

Locations salle :

AVRIL 2026 :

1	LAMY	20,25	AG	Passage Soufflot	Surugue
1,22,29	Madame Mathé	126	Yoga	Paul-Bert	Salle Anna
2	Association Locale Pour Le Culte Des Témoins De Jehovah d'Auxerre	300	Réunion	Vaulabelle	
2	LAMY	13,5	AG	Passage Soufflot	Salle Surugue
2,16	Conciliateur	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Salle Carré
3,17	Association Ateliers Alternatifs Psyrates	54,25	Test Psychotechnique	Passage Soufflot	Salle Carré

4,5	Madame Lazrak Dounia	134	Evènement familiale	EAA	La Source
13,20,27	Accueil des villes françaises (AVF)	54	Danse	Passage Soufflot	Salle Surugue
4,5	Madame Chevrier	157	Evènement familiale	Vaux	
4,5	Association les amis du tarot	Conventionné	Evènement	EAA	St Siméon
4,5	Monsieur PINARD Sylvain	248	Evènement familial	Laborde	
8	LAMY	22	AG	Passage Soufflot	Seguin
8	ASSECO-CFDT	41	Réunion	EAA	St Siméon
9	France Bénévolat Yonne	6	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
11	Société Généalogique de l'Yonne	45	Réunion	Passage Soufflot	Salle Surugue
11,12	Madame Raymond	157	Evènement familiale	Vaux	
11,12	Madame Zozo	234	Evènement familiale	EAA	St Siméon
11,12	Association Ladies' Circle 76 Auxerre	222	Evènement	Laborde	
11,12	Association l'Olivier	Conventionnée	Evènement	EAA	La Ruche
11,12	Association ICAH	88	AG	EAA	Piedalloues
11,12	Madame BARTOLI Océane	134	Evènement familial	EAA	Les Rosoirs
11,12	Association Franco -Turque d'Auxerre AFTA	88	Evènement familiale	EAA	La Confluence
14	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Salle Surugue
15,22	Association Talentides	30	Yoga	Passage Soufflot	Salle Surugue
17	Association université libre des valeurs	63	Réunion	Les Chesnez	
18,19	Monsieur KIFLE Amaha	234	Evènement familial	EAA	La Confluence
18,19	Association Passerelle	Conventionnée	Evènement	EAA	La ruche
18,19	Madame Gomes Maria-Helena	248	Evènement familial	Laborde	
18,19	Madame PELSMAEKERS	157	Evènement familial	Vaux	

	Ambre				
19	Association CMF 89	550	Evènement	Vaulabelle	
20	LAMY	27	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
20	Libre pensée de l'Yonne	12	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
27	Association Hors Cadre	10,5	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
81	Madame Mathé	81	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
21	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
21	AFOCG de Côte d'Or	49	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
23	LAMY	33,75	AG	Passage Soufflot	Surugue
23	TE - TEMPS DE L'ENFANT		Formation	Paul-Bert	Salle Anna
25	Compagnie AGORA	30	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
25,26	Madame Girard Jennifer	157	Evènement familial	Vaux	
25,26	Association Handisport d'Auxerre	Conventionnée	Evènement	EAA	St Siméon
25,26	Association St-Marse-St- Gervais	88	Evènement	EAA	La Confluence
25,26	BVLTC	Conventionnée	Conventionnée	EAA	Laborde
25,26	Association les Débrouillards	Conventionnée	Conventionnée	EAA	La Source
25,26	Association Hora	Conventionnée	Conventionnée	EAA	Piedalloues
25,26	Madame GUIMBERT Aurélie	134	Evènement	Les Chesnez	
27	Association Hors Cadre	10,5	Réunion	Passage Soufflot	Salle Seguin
27	Parti travailleurs de l'Yonne	15	Réunion	Passage Soufflot	Salle Carré
28	Formation.S89	Gratuité accordée	Formation	Passage Soufflot	Surugue/Seguin/ Carré
28	LAMY	28	AG	Paul-Bert	Salle Anna
28	Association Photos club Auxerrois	14,52	Réunion	Paul-Bert	Salle Pauline
29,3	MDFormation	90	Formation	Passage Soufflot	Salle Seguin

30	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Salle Surugue
----	------	----	----	------------------	---------------

Mai 2026 :

2,3	Madame PAHIN Charlène	258	Evènement familiale	EAA	La Confluence
2,3	Madame Courtois	234	Evènement familiale	EAA	La Ruche
2,3	Madame Robert Mazeau	248	Evènement familiale	Laborde	
2,3	Madame DUFOUR Sophie	157	Evènement familiale	Vaux	
2,3	Monsieur Jouvet	134	Evènement familiale	Les Chesnez	
5	Century 21 - Martinot Immobilier	49	AG	Maison Paul-Bert	
4,11,18,25	Accueil des villes françaises (AVF)		Danse	Passage soufflot	Surugue
4,5,19	Formation.S89	Gratuité accordée	Formation	Passage soufflot	Surugue/Seguin/Carré
7,21	Conciliateur	Gratuité accordée	Conciliation	Passage soufflot	Salle carré
7	TE - TEMPS DE L'ENFANT	Interne	Réunion	EAA	Piedalloues
7	Monsieur Clément CARREZ	76	Conférence	Vaulabelle	Salle des Conf.
9,1	Association Cyclotouristes Auxerrois	88	Randonnée pédestre	EAA	Piedalloues
9,1	Association Passerelle	57	Evènement	EAA	La Ruche
9,1	Madame MONATE Cécilia	234	Evènement familial	EAA	Saint Siméon
9,1	Association université libre des valeurs	90	Réunion	Les Chesnez	
9,1	Monsieur Chevasson	248	Evènement familial	Laborde	
9,1 0	Madame Jesus	186	Evènement familial	EAA	La Source
9,1 0	Madame Lamare	157	Evènement familial	Vaux	
9,1 0	Madame FELLAH Jihane	234	Evènement familial	EAA	La Confluence
11	ASSECO-CFDT	41	AG	EAA	La Confluence

12	Madame Chamoy	92	Evènement familial	Les Chesnez	
16	Century 21 - Martinot Immobilier		AG	Maison Paul-Bert	
16	LAMY		AG	Passage Soufflot	Surugue
16,17	Association a cœur joie	222	Chorale	Laborde	
16,17	Madame Bayram	234	Evènement familial	EAA	L'Alliance
16,17	Association Averroes	Conventionnée	Activités	EAA	La Confluence
16,17	Madame Duere	134	Evènement familial	Les Chesnez	
16,17	Madame Essola Bilongo	234	Evènement familial	EAA	La Ruche
16,17	Madame Cavaroz	37	Facture d'annulation tardive	EAA	La Source
16,17	Madame GOMES Carla	157	Evènement	Vaux	
18	LAMY		AG	Maison Paul-Bert	Salle Anna
18	LAMY		AG	Eaa	Saint Siméon
18	Association Prévention Routière		Formation	Passage soufflot	Seguin
21	LAMY		AG	Passage Soufflot	Surugue
21	LAMY		AG	Maison Paul-Bert	Pauline
23,24	Monsieur Noël		Evènement familial	Les Chesnez	
23,24	Association l'Olivier	Conventionnée	Evènement	EAA	La Ruche
23,24	Madame Meleck		Evènement familial	Vaux	
23,24	Madame CARDOSO Jocelyne		Evènement	EAA	l'Alliance
23,24	Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre		Evènement	EAA	La Confluence
26	LAMY		AG	Passage Soufflot	Surugue
29,3	Association Aux'id		Evènement	Vaulabelle	

30,31	Monsieur TIPHAINE Fabien		Evènement familiale	Vaux	
30,31	Association Repair café		Évènement	EAA	La Confluence
30,31	Monsieur MUNOZ Alexis		Evènement familiale	Laborde	

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
261301	30/04/2026	Marché Subséquent n°1 Aménagements et réfections des voiries Ville – Programme 2026	497458.49 € h.T.

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA16	28/04	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 13 VRD espaces verts	+ 27 398.51 € H.T.
24VA19	07/05	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION - RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE Lot 1 : Echafaudages	+ 38 373.00 € H.T.
24vA19	07/05	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION - RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE	+ 78 417.50 € H.T.

		Lot 2 : Maçonnerie pierre de taille	
24vA19	07/05	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION - RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE Lot 3 : charpente menuiserie	+ 7 116.54 € H.T.
24vA19	28/04	ABBAYE SAINT GERMAIN TRAVAUX DE CONSERVATION - RESTAURATION & D'AMENAGEMENT CULTURELS RESTAURATION DU COUVERT DE L'ABBATIALE Lot 4 : charpente menuiserie	+ 21 351.77 € H.T.
25VA14	28/04	Travaux d'amélioration énergétique du chauffage, ventilation, climatisation du centre d'appel des Clairions Lot 3 plafonds	+ 7 180.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaiterait obtenir des précisions sur les locations de salles. Elle indique que pour un certain nombre d'associations, les locaux loués sont payants. Parfois, ça leur est prêté gracieusement et elle précise que cela ne pose aucun problème. Cependant, elle s'interroge, concernant l'absence de prix pour des agences comme Century 21 ou Lamy qui sont bénéficiaires de location de salles. Elle s'interroge sur le caractère gracieux de ces locations.

Mathieu DEBAIN indique que pour les sociétés cela est toujours payant, sauf celles qui sont reconnues d'utilité publique.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que ce sont donc les documents qui ne sont pas à jour parce qu'il n'y a pas de sommes associées.

Mathieu DEBAIN précise que cela sera vérifié et que ce sera mis dans le procès-verbal.

Ajout au procès-verbal :

Les tarifs n'ont pas pu être renseignés car le gardien de salle n'avait pas encore transmis les horaires permettant d'établir les factures.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise qu'une demande avait déjà été formulée lors du précédent mandat afin

qu'un règlement très clair sur ces mises à disposition de locaux à caractère gracieux ou payant.

Mathieu DEBAIN indique qu'elle a raison.

Suleyman DOGAN précise qu'il a été diligenté une analyse des locations de salles sur l'ensemble des salles détenues par la ville, afin d'obtenir une analyse fine sur l'ensemble des locations de salle. Il précise qu'un retour sera fait par la suite.

Pascal BLAISE revient sur la précédente intervention et indique que son groupe est tout à fait favorable au maintien de la gratuité totale pour les assemblées générales de copropriétaires aux sociétés de gestion, car à la fin, de toute façon, ce sont les petits propriétaires qui règlent éventuellement sur les montants des charges.

Mathieu DEBAIN pense que c'était la logique de la gratuité, mais après, il faut que le conseil soit d'accord.

Questions diverses :

Mani CAMBEFORT a bien conscience qu'il y a une plainte au tribunal administratif qui est en cours et que la collectivité est minoritaire à AuxR_Logis. Toutefois, un certain nombre de locataires d'AuxR_Logis à Auxerre sont inquiets d'une potentielle fermeture des agences de proximité, fermeture qui s'ajouterait à de multiples problèmes constatés dans certains bâtiments qui ont été remontés. Problèmes qui ne datent pas d'hier. La question est de savoir si cette crainte est fondée et ce qui va être fait pour répondre à ces demandes. Visiblement, certains ont posé la question directement et il leur a été répondu que les agences de proximité ne fermeront pas, mais elles n'accueilleront peut-être plus de public. Enfin, il y a un certain nombre d'informations qui circulent sans vraiment savoir si elles sont juste erronées. Il pense que les locataires sont quand même très attachés au réseau d'agences de proximité et il en profite aussi pour faire remonter qu'un certain nombre d'associations d'usagers ont bien compris que c'était le maire qui avait la délégation sur le logement, mais regrettent aujourd'hui qu'il n'y ait pas un élu, un adjoint ou des conseillers délégués en charge du logement. En effet, ce serait plus facile pour elles d'avoir un interlocuteur encore plus réactif même si le maire répond aux demandes.

Mathieu DEBAIN va répondre franchement. Il a vocation à régler cette problématique. Il rappelle que l'OAH a été vendue à Polylogis sous la précédente mandature. Il en était opposé et indique avoir fait des recours au tribunal administratif contre l'OAH, contre l'agglomération. Il précise qu'il ne retirera pas ses recours, et indique qu'il est nécessaire d'attendre le temps de la justice. Il tient symboliquement à porter ce dossier. Il ajoute que si demain, ils arrivent à trouver une entente, un meilleur fonctionnement ou carrément s'ils es possible de divorcer, il mettra un adjoint qui s'occupera de l'OAH. Il précise qu'il prend ce dossier à cœur et il veut vraiment le traiter. À la suite de la demande de Mani CAMBEFORT, il a contacté la direction d'AuxR_Logis pour leur demander de lui répondre. Il va lire un résumé de la réponse mais un résumé réel. « Sur la fermeture des agences à compter d'octobre 2026, la gestion des demandes de logement sera centralisée au sein d'un pôle de gestion locative unique situé rue Théodore de Bèze, qui est proche à la fois des Brichères, de Sainte Geneviève, des Rosoirs et un accueil toute la journée adaptée parce qu'a priori, dans les agences, il y avait des horaires qui n'étaient pas sûr toute la journée. Sur les effectifs, les 3 conseillères logement et les 6 chargés de clientèle actuels sont réunis en une équipe de 9 conseillers location. Sur la présence de terrain, les agents restent dans le quartier, les référents de proximité, les référents de maintenance et les agents d'entretien. Sur l'accueil téléphonique, il sera assuré par un centre de relation client interne adossé au pôle de gestion locative, donc rue Théodore de Bèze. Enfin, il a été dit qu'AuxR_Logis souhaite créer un service dédié aux résidents spécifiques, notamment pour les seniors. »

Donc il sera bien sûr très vigilant sur cette réorganisation, sur la communication qui sera faite aux locataires, sur le maintien des effectifs du lien de proximité dans les quartiers. Il ne lâchera pas sur ce sujet et il y a un comité de gouvernance qui se tient le 11 juin prochain. Et donc il interviendra sur ce sujet lors de ce comité de gouvernance. Il rappelle que la collectivité est minoritaire.

Mani CAMBEFORT le remercie d'avoir saisi AuxR_Logis et d'avoir apporté leur réponse. Celle-ci ne le satisfait pas et il a l'impression qu'elle ne lui satisfait pas non plus. Il souscrit totalement au fait que le maire aille jusqu'au bout au tribunal administratif pour essayer de faire échec à cette fusion, absorption, privatisation.

Mathieu DEBAIN indique qu'il ne connaît pas du tout le résultat et qu'à minima, il faut améliorer la relation entre les deux partenaires.

Mani CAMBEFORT précise qu'ils se rejoignent complètement, surtout sur la manière dont les choses ont été faites. Sur le logement, il comprend très bien la position qui est la sienne de vouloir porter ce dossier, mais attention la politique du logement ne se limite pas qu'au bailleur social qu'est l'OAH. C'est beaucoup plus vaste que cela. Il comprend que pour l'instant il souhaite garder cette délégation, mais il ne faut pas que cela dure dans le temps.

Sébastien DOLOZILEK souhaite d'abord revenir sur la nomination du terrain de basket 3 par 3 qui est une très belle réalisation et il voudrait féliciter la personne qui a pensé à la base à cette nomination et remercier Monsieur le Maire de l'avoir accepté. Humainement, c'est une belle initiative. Il trouve que cela correspond bien à son dynamisme, à son état d'esprit.

Mathieu DEBAIN tient à associer aussi une demande du président du club de basket, de la Fédération, du président d'Auxerre-vice des Démunis qui ont fait ensemble une demande.

Sébastien DOLOZILEK souligne que la demande collective reflète la personnalité qu'il était. Il revient sur les deux sujets qu'ils souhaitaient évoquer. Le premier sujet est qu'il a été interpellé par les habitants de la partie basse du boulevard Vulabelle. Il y a beaucoup de travaux en ce moment sur le boulevard, mais il a plutôt été interpellé sur la partie basse par des habitants et puis par des commerçants qui n'ont pas été prévenus des travaux. Cela les a mis en difficulté notamment au niveau des livraisons. Il pense qu'il faut s'assurer que les Auxerrois soient bien informés et puissent s'organiser.

Mathieu DEBAIN indique que dès sa prise de mandat, il a organisé une réunion. Il fallait être meilleur sur la communication des travaux. Durant la campagne, les gens lui ont indiqué ne pas être assez informés. Il a donc vraiment essayé de sensibiliser les services et il a demandé une double communication à la fois des agents et à la fois de l'opérateur. En ce qui concerne le boulevard Vulabelle, plusieurs dispositifs ont été déployés, des panneaux d'information, des tracts ont été distribués en boîte aux lettres, une signalisation des déviations et une information numérique sur les réseaux sociaux. Ces mesures ont été mises en place et sont opérationnelles. Aujourd'hui, par exemple, des travaux vont être commencés dans quelques semaines Rue de Paris. Il indique que pour les commerçants, il faut vraiment faire une information spécifique et il a demandé à un agent d'effectuer du porte-à-porte pour expliquer le temps des travaux. Et il a d'ailleurs vu sur les réseaux sociaux que certains commerçants de la rue de Paris mettaient l'information. Il ajoute que peut-être il y a eu un loupé sur le bas de la rue et il s'en excuse. Il ajoute qu'il faut vraiment être très bon là-dessus parce que les travaux apportent du désagrément aux administrés et si aucune explication n'est apportée, cela aggrave la situation. Cependant, il rencontre une difficulté technique majeure sur ce chantier, donc c'est l'occasion de le dire publiquement aujourd'hui, une conduite d'eau n'était pas positionnée comme indiqué dans les plans de référence, ce qui entraîne une obligation de

repenser l'ensemble du tracé initial, d'adapter les plans techniques et enfin, dans ce cadre, de faire passer le réseau directement en pleine voie sur le boulevard Vulaballe et non plus comme prévu sur la contre-allée. Dans ce contexte, le chantier se poursuit et la fermeture du boulevard devrait être maintenue et prolongée jusqu'à la fin du mois de juillet. Une communication auprès des Auxerrois va être lancée dès que l'ensemble des informations sera définitivement stabilisé afin d'éviter toute information partielle ou approximative. S'agissant du reste du programme, notamment la rue de Preuilly, la planification est en cours de finalisation avec l'ensemble des partenaires. Une communication complète et structurée sera diffusée dès validation du calendrier. Il veut enfin dire clairement que ces opérations sont suivies de très près et il demande aux opérateurs et aux services d'assurer un niveau d'information cohérent avec l'importance des travaux engagés pour la ville.

Sébastien DOLOZILEK souhaite aborder la thématique sportive. Il s'adresse à Monsieur l'Adjoint et à Monsieur le Conseiller délégué. Il indique que la Coupe du monde de football va débiter et précise que lorsque le maire était dans l'opposition, il était tout à fait favorable et demandeur à ce que ce moment soit le plus festif possible. Ils espèrent tous que l'équipe de France pourra aller au moins jusqu'en finale. Il indique que cela demande de l'anticipation et il aimerait savoir ce qui est prévu afin d'anticiper une demande de fan zone et d'un écran géant en vue d'une arrivée de l'équipe de France dans le dernier carré ou en finale.

Mathieu DEBAIN avait compris sa question sur l'ensemble de la Coupe du Monde pour une fan zone et donc en réalité, il a demandé au service le montant pour le match qui avait été diffusé à la suite de la montée de l'AJA c'était 70 000€. C'était organisé à l'Arbre Sec. Il souhaite tenter une expérimentation sur la place des Cordeliers qui va permettre de sécuriser plus les terrasses, d'avoir plus de monde. Et il sait que les cafés vont retransmettre les matchs, donc il espère qu'il va y avoir de la vie dans le centre-ville, des gens heureux, et des commerçants aussi heureux. Pour répondre réellement, il indique qu'il faudra se poser la question suivant l'évolution. Cela peut se faire assez rapidement dans certains lieux comme à l'AJA en partenariat, il peut être pensé à des lieux assez simples pour rassembler. Il espère que l'équipe de France sera la meilleure. Il faudrait voir pour éventuellement la finale mais cela serait un vrai engagement financier. Il espère qu'il y aura de la vie durant toute la Coupe du monde dans le centre-ville avec des commerçants qui vont jouer le jeu et indique qu'une sécurisation supplémentaire des terrasses sera prévue.

Sébastien DOLOZILEK indique qu'il faut anticiper ou préprogrammer une réservation si l'équipe de France arrive en finale.

Pascal BLAISE indique qu'il faut garder la plus grande vigilance au niveau de la sécurité pour des retransmissions en direct concernant l'équipe de foot nationale. Il souhaite revenir également sur un problème récurrent de dépôt d'encombrants qui se caractérise à l'intérieur du centre-ville, essentiellement vers la rue Française. Il souligne des dépôts sauvages qui sont nombreux, récurrents et très gênants pour la circulation et demande que ce soit solutionné.

Céline BÄHR revient sur la place des Cordeliers et sur l'expérimentation. Elle trouve que le principe de l'expérimentation est bon en soi. Elle demande si les droits de terrasse des commerçants vont être adaptés parce que c'est facile de trouver des nouvelles dépenses dans une collectivité mais quand on peut aussi avoir de nouvelles recettes potentielles, il ne faut pas s'en priver.

Mathieu DEBAIN ne souhaite pas que les terrasses s'agrandissent obligatoirement. Il souhaite de la sécurité et que ce soit plus calme. Il indique que c'est probablement au prochain conseil municipal qu'un nouveau règlement des terrasses sera voté afin de le mettre à jour et que tout le monde ait la même règle. Toutefois, le but n'est pas d'agrandir les terrasses, c'est de gagner en tranquillité, que les enfants puissent jouer autour

des terrasses en sécurité. Il ajoute que l'aménagement fera perdre 9 ou 10 places. Et précise que cela a été travaillé avec les commerçants et accepté par eux. Le projet final serait plus adapté avec une rue d'Orbandelle mis dans l'autre sens de circulation, mais cela ne peut pas s'appliquer sur l'essai.

Florence LOURY aimerait avoir l'information sur la date des prochains conseils.

Mathieu DEBAIN informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 juin et que le conseil communautaire aura lieu le 25 juin. Il indique qu'un calendrier sera transmis lundi à tous les élus.